www.albounyane.com

Solutions pour connaître l'Islam

AL BOUNYANE
جمعية البنيان الخيرية باريس

VOUS PRESENTE

www.albounyane.com info@albounyane.com

www.albounyane.com

LA VERITE SUR LE TAKFIR & LA REVOLTE

le fléau de notre époque réfuté par le Coran, la Sunna, la voie des salafs et l'Histoire!

DOCUMENT COMPOSE DE 5 EXPOSES:

1 - Les règles liées au takfir des musulmans : 5 pages

2 - Réfutation de la croyance de la secte des khawarij et du fait de commettre des attentats : 23 pages

3 - Paroles des Imams de l'Islam sur celui qui juge par autre que la loi d'Allah : 9 pages

4 - Conseils en temps de guerre : 1 page

5 - Un exemple éloquent de notre Histoire : 7 pages

بسم الله الرحمن الرحيم [1]

l'ignorance et le takfir

Date 7/4/2004 15:50:00 | **Sujet :** Manhaj

L'ignorance et le takfir

Shaikh Muhammad ibn Salih Al-'Uthaimin

Noble shaikh, Allah sait que je vous aime pour Allah, ma question porte sur le cas de ces gens qui croient que les saints enterrés peuvent le faire du mal ou du bien, mais croient aussi en l'existence du Créateur et qui prient. Quelle est leur destination finale après leur mort (le paradis ou l'enfer) ? Sont-ils des polythéistes ou des monothéistes ?

Réponse : Je demande à Allah qu'Il t'aime comme tu m'as aimé et qu'Il nous mette tous parmi ceux qu'Allah aime et prend pour alliés.

Premièrement : les alliés d'Allah sont ceux qui réunissent deux qualités : *al-iman* (la foi) et la *taqwa* [1] (crainte pieuse), comme Allah dit : ***« les alliés d'Allah n'ont aucune crainte à avoir et ils ne seront point attristés. Ceux qui ont cru et craint (leur Seigneur) »*** [2]. Donc avant de dire que c'est la tombe d'un *wali*, il faut regarder la vie de ce mort. Etait-il parmi les croyants pieux ? Si c'est le cas, on espère qu'il soit parmi les alliés d'Allah. Ou alors était-il parmi les charlatans, les fabulateurs, les imposteurs qui montrent aux gens le visage de la piété, alors qu'ils en sont le plus éloigné, celui-là n'est pas un *wali*, quoiqu'en dise les gens.

Deuxièmement : S'il nous apparaît clairement qu'il était parmi les croyants pieux, nous espérons le bien pour lui et nous savons qu'il ne détient, pas même pour lui, ni bien ni mal, et qu'il n'a cru et craint que par peur du châtiment d'Allah et qu'il n'en détient rien. S'il ne peut rien pour lui-même, comment pourrait-il quelque chose pour nous ? Comment, alors qu'il est aujourd'hui un cadavre et que peut-être la terre l'a mangé ? Comment, alors qu'Allah dit à Son prophète : ***« Dis : je ne détiens pour moi ni bien, ni mal, sauf ce qu'Allah a voulu »*** [3], ***« Dis : "Je ne vous dis pas que je détiens les trésors d'Allah, ni que je connais l'Inconnaissable, et je ne vous dis pas que je suis un ange »*** [4], ***« Dis : "Je ne possède aucun moyen pour vous faire du mal, ni pour vous mettre sur le chemin droit". Dis : "Vraiment, personne ne saura me protéger contre Allah; et jamais je ne trouverai de refuge en dehors de Lui. [Je ne puis que transmettre] une communication et des messages [émanant] d'Allah. Et quiconque désobéit à Allah et à son Messager aura le feu de l'Enfer pour y demeurer éternellement »*** [5]. C'est-à-dire : ta tâche n'est que de transmettre. S'il en est ainsi pour le prophète (*salallahu 'alayhi wa salam*), que dire de ceux qui sont moindre que lui ?

Et lorsque les compagnons ont été touchés par la sécheresse et la famine à l'époque du califat de 'Umar ibn Al-Khattab (*radhiallahu 'anhu*) pendant une année célèbre connue sous le nom de l'année des cendres. Ils n'ont pas demandé la pluie par l'intermédiaire du prophète (*salallahu 'alayhi wa salam*), et ils ne se sont pas rendus sur sa tombe en disant : ô messager d'Allah, demande à Allah qu'Il nous accorde la pluie. Il ont uniquement invoqué Allah, et 'Umar a demandé à Al 'Abbas de se lever et d'invoquer Allah afin qu'Il leur accorde la pluie [6].

Malgré tout, ceux qui se rendent chez les *wali* et les invoquent, et qu'ils sont ignorants, qu'il n'y a personne pour leur apprendre ou les avertir. Mais ils disent : nous sommes musulmans, ils prient, ils donnent l'aumône, ils jeûnent, ils accomplissent le pèlerinage, ils combattent sur le sentier d'Allah et prient la nuit, mais ils ne savent rien de ce qu'ils font (le fait d'invoquer le *wali*), et que personne ne les a avertis. Ceux-là sont excusés par leur ignorance, et on les juge musulmans. Quant à celui à qui il est parvenu que son acte est du polythéisme mais qui persiste et dit : c'est la religion des mes pères et je ne peux m'en écarter, celui-là est jugé mécréant, car il dit comme ceux qui ont dit : ***« "Nous avons trouvé nos ancêtres sur une religion et nous suivons leurs traces". »*** [7]

Liqaat al-bab al-maftuh, liqa n°36

Shaikh, qu'Allah vous préserve, quel est le sens de la parole de shaikh al-islam Ibn Taymia : juger mécréante une personne demande une preuve spécifique ?

Réponse : Tu sais, qu'Allah te bénisse, que les règles dépendent parfois d'une catégorie et parfois d'une personne. Par exemple, nous disons que tout croyant est au paradis, cette parole est générale et dépend de la catégorie, de même que tout mécréant est en enfer. Mais peux-tu dire que telle personne (en particulier) est au paradis ? Ou encore que cette autre personne est en enfer ? Non. Il y a donc une différence entre ce qui dépend de la catégorie et de la personne. Si une personne prononce une parole de mécréance et commet un acte de mécréance, nous ne disons pas qu'il est mécréant jusqu'à ce qu'on ait regardé ce qui l'a amené à cela. Puis, nous agissons avec lui de la manière qui convient à sa situation. On a forcé un homme à se prosterner devant une statue et il s'est prosterné, un autre à prononcer une parole de mécréance. Ces deux hommes sont-ils mécréants ? Non, car Allah dit ***« Quiconque a renié Allah après avoir cru... - sauf celui qui y a été contraint alors que son coeur demeure plein de la sérénité de la foi »*** [8]. Sa Parole : ***« Quiconque a renié Allah après avoir cru »*** englobe celui qui renie par la parole ou l'acte. Celui qu'on a contraint à se prosterner devant une statue ou à prononcer une parole de mécréance ont-ils accompli un acte de mécréance ? Oui. Mais sont-ils mécréants ? Non, car il y a quelque chose qui interdit de les juger mécréant, et c'est la contrainte. Et cette autre personne qui exagéra à son propre sujet et qui dit à sa famille : « Lorsque je mourrais, brûlez-moi et jetez mes cendres dans les flots », il fit cela en pensant que cela le sauverait du châtiment d'Allah. Sa famille fit ce qu'il leur avait demandé, puis Allah rassembla son corps et lui demanda pourquoi il avait fait cela ? Il dit : Seigneur, j'ai fait cela par crainte de ton châtiment, et Allah lui pardonna [9]. Cet homme a commis un acte de mécréance, pourquoi ? Car il a douté de la puissance d'Allah, douté du fait qu'Allah pouvait le rassembler et le châtier. Mais comme c'est la peur du châtiment d'Allah qui l'a amenée à faire cela, Allah lui a pardonné. Le sens de la parole de shaikh al-islam ibn Taymia est : la mécréance qui dépend d'une catégorie est appliquée en toute situation, celui qui ne croit pas en Allah est au feu, celui qui se prosterne pour une statue est mécréant, celui qui dit qu'il y a une autre divinité avec Allah est mécréant. Mais on ne juge pas une personne (en particulier) mécréante jusqu'à ce qu'on ait bien observé son cas, il se peut qu'elle soit ignorante et ne sache pas, il peut avoir mal compris un texte et l'interpréter à sa manière, et il se peut qu'il soit dans une situation qui le contraigne à dire cette chose, sans réelle volonté de sa part.

Le prophète (*salallahu 'alayhi wa salam*) a dit : *« Allah est plus heureux du repentir de Son serviteur qu'un homme qui a perdu sa bête dans le désert et n'arrive pas à la retrouver, et qui dans le désespoir s'est allongé sous un arbre en attendant la mort. C'est alors (qu'en ouvrant les yeux) il trouva la bride de sa bête attachée à l'arbre. Il en fut tellement heureux qu'il dit : « Ô Allah Tu es mon serviteur et je suis ton seigneur »* [10]. Cette parole est une parole de mécréance, car il a prétendu qu'il était le seigneur et qu'Allah était son serviteur, mais comme il n'a pas voulu cela et qu'il s'est trompé en raison de sa grande joie, comme l'a dit le prophète (*salallahu 'alayhi wa salam*), Allah ne l'a pas châtié pour cela.

Liqaat al-bab al-maftuh, liqa n°36

Notes de bas de page :

[1] NdT : Il n'y a pas en français de mots pouvant rendre compte pleinement du sens de *taqwa*. Shaikh 'Ubayd Al-Jabiri explique que (écoutez le shaikh[2]) : « La *taqwa* consiste à se protéger de la désobéissance à Allah en Lui obéissant. Qu'il fasse parmi les actes d'obéissance à Allah ce qui va le protéger de la désobéissance à Allah. Et une des meilleures paroles sur le sens de *taqwa* est ce qu'a dit Talq ibn Habib (*rahimahullah*) : « La *taqwa* consiste à obéir à Allah, sur une lumière d'Allah, en espérant la récompense d'Allah ; et de laisser la désobéissance à Allah, sur une lumière d'Allah, en craignant le châtiment d'Allah » (« sur une lumière d'Allah », c'est-à-dire avec science, ndt)

[2] Sourate Yunus, 62-63

[3] Sourate Al-'Araf, 188

[4] Sourate Al-An'am : 50

[5] Sourate Al-Djinn, 21-23

[6] Al-Bukhari, Kitab Al-istisqa (n°1010)

[7] Sourate Az-Zukhruf, 23

[8] Sourate An-Nahl, 106

[9] Al-Bukhari, Kitab At-Tawhid (n°7508)

[10] Muslim, Kitab At-tawhid (n°2747)

Traduit par les salafis de l'est

Cet article provient de salafs.com
http://www.salafs.com[3]

L'adresse de cet article est :
http://www.salafs.com/modules/news/article.php?storyid=10009[4]

Liens

1. http://www.salafs.com/images/logo.gif
2. http://www.salafs.com/sons/taqwa.mp3
3. http://www.salafs.com/
4. http://www.salafs.com/modules/news/article.php?storyid=10009

Quelle raison et quelle religion considèrent

comme un Jihâd ?!

Par : le Muhaddith de Madînah, al-'Allâmah 'Abdul-Muhsin ibn Hamad al-'Abbâd (hafidhahullâh)

INTRODUCTION[1]

La Louange est Allah, nous Le louons, nous recherchons Son aide et nous demandons Son pardon. Nous cherchons refuge auprès de Lui contre la méchanceté de nous-mêmes et contre nos mauvaises actions. Celui qu'Allah guide, ne s'égarera jamais et celui qu'Allah égare ne sera jamais guidé. Je témoigne que Le Seul qui mérite l'adoration est Allah l'Unique et que Mouhammad est Son adorateur et Son messager. Que les salutations et la prière d'Allah soient sur lui, sa famille, ses compagnons et celui qui a suivi son chemin et qui a été guidé par sa guidée jusqu'au Jour Dernier.

SHAYTAN EGARE LES MUSULMANS AUX MOYENS DE LA NEGLIGENCE ET DE L'EXCES

Shaytân a deux moyens pour pénétrer chez les Musulmans, grâce auxquels il pourra exécuter la tâche de les égarer et de les tromper. Un de ces moyens est lorsque le musulman fait partie des gens qui sont négligents et désobéissants, Shaytân lui enjolive la désobéissance et les passions, afin qu'il reste éloigné d'Allah et de Son Messager (صلى الله عليه وسلم), qui a dit : « Le Paradis est entouré de péchés, et l'Enfer est entouré de passions. »[2]

Le second moyen de Shaytân est lorsque le musulman fait partie de ceux qui sont obéissants et adorateurs, il lui embellit l'excès et l'extrémisme dans la Religion pour corrompre sa Religion.

Allah (عزَّ وجلَّ) a dit :

﴿يَا أَهْلَ الْكِتَابِ لاَ تَغْلُواْ فِي دِينِكُمْ وَلاَ تَقُولُواْ عَلَى اللّهِ إِلاَّ الْحَقِّ﴾

Ô gens du Livre (Chrétiens), n'exagérez pas dans votre religion, et ne dites d'Allah que la vérité.
{An-Nisaa : 171}

﴿قُلْ يَا أَهْلَ الْكِتَابِ لاَ تَغْلُواْ فِي دِينِكُمْ غَيْرَ الْحَقِّ وَلاَ تَتَّبِعُواْ أَهْوَاء قَوْمٍ قَدْ ضَلُّواْ مِن قَبْلُ وَأَضَلُّواْ كَثِيرًا وَضَلُّواْ عَن سَوَاء السَّبِيلِ﴾

[1] Traduit d'une risâlah intitulée « *Bi ayy 'aql wa dîn yakûn at-tafjîr wat-tadmîr jihâdan ?* »
[2] Rapporté par Al-Bukhari (6487) et Muslim (2822)

Dis : «Ô gens du Livre, n'exagérez pas en votre religion, s'opposant à la vérité. Ne suivez pas les passions des gens qui se sont égarés avant cela, qui ont égaré beaucoup de monde et qui se sont égarés du chemin droit. »

{Al-Mâ idah : 77}

Le Prophète (صلى الله عليه وسلم) a dit : **« Prenez garde à l'excès (*al-ghuluw*) dans la Religion, car ce qui provoqua la perte de ceux qui vous ont précédés fut l'excès dans la Religion. »**[3]

LA MAUVAISE COMPREHENSION EST LE RESULTAT DU SUIVI DES PASSIONS ET DU FAIT DE NE PAS REVENIR AUX GENS DE SCIENCE

Parmi les tromperies de Shaytân sur ces extrémistes, le fait d'embellir à leurs yeux le suivi des désirs, l'obéissance à leurs leaders et la mauvaise compréhension. Shaytân les amène à s'abstenir de revenir aux savants, afin que les gens de science ne puissent pas les éclairer et les guider vers ce qui est juste. Par conséquent, ils restent dans leur erreur et leur égarement.

Allah (عزَّ وجلَّ) a dit :

﴿يَا دَاوُودُ إِنَّا جَعَلْنَاكَ خَلِيفَةً فِي الْأَرْضِ فَاحْكُم بَيْنَ النَّاسِ بِالْحَقِّ وَلَا تَتَّبِعِ الْهَوَى فَيُضِلَّكَ عَن سَبِيلِ اللَّهِ﴾

«Ô David, Nous avons fait de toi un calife sur la terre. Juge donc en toute équité parmi les gens et ne suis pas la passion : sinon elle t'égarera du sentir d'Allah».

{Sad : 26}

﴿وَمَنْ أَضَلُّ مِمَّنِ اتَّبَعَ هَوَاهُ بِغَيْرِ هُدًى مِّنَ اللَّهِ﴾

Et qui est plus égaré que celui qui suit sa passion sans une guidée d'Allah ? Allah vraiment, ne guide pas les gens injustes.

{Al-Qasas : 50}

[3] **Sahih** : rapporté par Ahmad (1/215, 247), Ibn Majah (3029) et an-Nasâ i (5/268). Shaykh ul-Islam Ibn Taymiyyah déclare dans Iqtidaa us-Sirât il-Mustaqim (p.106) : « Son isnâd est sahih selon les condition de Muslim » Et l'Imam al-Albani partage son avis dans la Silsilat ul-ahadith is-Sahihah (1283)

﴿ أَفَمَن زُيِّنَ لَهُ سُوءُ عَمَلِهِ فَرَآهُ حَسَنًا فَإِنَّ اللَّهَ يُضِلُّ مَن يَشَاء وَيَهْدِي مَن يَشَاء﴾

Et quoi ! Celui à qui on a enjolivé sa mauvaise action au point qu'il la voit belle... ? - Mais Allah égare qui Il veut, et guide qui Il veut –

{AL-Fâtir : 8}

﴿ أَفَمَن كَانَ عَلَى بَيِّنَةٍ مِّن رَّبِّهِ كَمَن زُيِّنَ لَهُ سُوءُ عَمَلِهِ وَاتَّبَعُوا أَهْوَاءهُمْ ﴾

Est-ce que celui qui se base sur une preuve claire venant de son Seigneur est comparable à ceux dont on a embelli les mauvaises actions et qui ont suivi leurs propres passions.

{Muhammad : 14}

﴿هُوَ الَّذِيَ أَنزَلَ عَلَيْكَ الْكِتَابَ مِنْهُ آيَاتٌ مُّحْكَمَاتٌ هُنَّ أُمُّ الْكِتَابِ وَأُخَرُ مُتَشَابِهَاتٌ فَأَمَّا الَّذِينَ فِي قُلُوبِهِمْ زَيْغٌ فَيَتَّبِعُونَ مَا تَشَابَهَ مِنْهُ ابْتِغَاء الْفِتْنَةِ وَابْتِغَاء تَأْوِيلِهِ وَمَا يَعْلَمُ تَأْوِيلَهُ إِلاَّ اللّهُ﴾

C'est Lui qui a fait descendre sur toi le Livre : il s'y trouve des versets sans équivoque, qui sont la base du Livre, et d'autres versets qui peuvent prêter à d'interprétations diverses. Les gens, donc, qui ont au coeur une inclinaison vers l'égarement, mettent l'accent sur les versets à équivoque, cherchant la dissension en essayant de leur trouver une interprétation, alors que nul n'en connaît l'interprétation, à part Allah.

{Aal-'Imrân : 7}

'Aisha (رضي الله عنها) rapporte que le Prophète (صلى الله عليه وسلم) récita ce verset et dit : **« Si vous voyez ceux qui suivent les versets équivoques, il s'agit de ceux qu'Allah a mentionnés, alors méfiez-vous d'eux. »** [4]

Et il (صلى الله عليه وسلم) dit : **« Celui pour qui Allah veut le bien, Il lui donne la compréhension de la Religion. »** [5]
Les paroles de ce hadith prouvent que le signe d'Allah désirant le bien pour Son serviteur se traduit par le fait qu'Il lui attribue la compréhension de la Religion. Et le sens de ce hadith inclut la preuve que celui pour lequel Allah ne veut pas le bien, Il ne lui donnera pas la compréhension de la Religion, il sera plutôt affligé par une pauvre compréhension.

[4] Rapporté par al-Bukhari (4547) et Muslim (2665)
[5] Rapporté par al-Bukhari (71) et Muslim (1037)

IBN ‘ABBAS REFUTE LES KHAWARIJ CONCERNANT LEUR MAUVAISE COMPREHENSION, DEUX MILLE D’ENTRE EUX SE REPENTIRENT

Les *Khawârij* [6] qui se sont révoltés et ont combattu contre ‘Ali (رضي الله عنه) furent atteints par cette mauvaise compréhension. Ceci car ils ont compris les textes de la Shari’ah d’une façon erronée et contraire à celle des Compagnons (رضي الله عنهم). C’est pourquoi, lorsque Ibn ‘Abbâs (رضي الله عنهما) s’engagea dans un débat avec eux, il leur montra la compréhension correcte des textes. Certains sont revenus et d’autres restèrent dans leur égarement. L’histoire de ce débat fut rapportée dans *Al-Mustadrak* (2/150-152) de Al-Hakîm (m.405H), et l’isnâd est sahih selon les conditions de Muslim (m.261H). Y figure la parole de Ibn ‘Abbas : *« Je suis venu à vous de la part des Compagnons du Messager d’Allah* (صلى الله عليه وسلم), *des Muhajirin et des Ansâr, pour vous informer de ce qu’ils disent. Ils savent ce qu’ils disent car le Coran a été descendu sur eux, et ils connaissent mieux la révélation que vous car elle fut révélée parmi eux. Et aucun d’eux n’est parmi vous. »* L’un d’eux dit : *« Ne discutez pas avec les gens de Quraysh (puisque Ibn ‘Abbâs était Qurayshite), car Allah a dit :*

﴿بَلْ هُمْ قَوْمٌ خَصِمُونَ﴾

Ce sont plutôt des gens chicaniers.

{Az-Zukhruf : 58}

Ibn ‘Abbâs continua : *« Et je suis venu à un peuple dont il n’y a jamais eu plus sévère dans l’effort que lui. Leur visage est devenu pâle à force de veiller, comme si leurs mains et leurs pieds ne les dissuadaient pas. »*
Certains partirent et d’autres restèrent. Quelques uns dirent : *« Parlons avec lui et voyons ce qu’il a à dire. »*
Je dis « Informez-*moi des raisons de votre rancune envers le fils de l’oncle du Messager d’Allah* (صلى الله عليه وسلم) *et son gendre, et envers les Muhâjirin et les Ansâr ? »*
Ils répondirent : « *Pour trois raisons.* »
Je dis « *Lesquelles ?* »
Ils dirent : « *La première est qu’il a rendu des hommes juges dans les affaires d’Allah, alors qu’Allah* (تعالى) *dit :*

---

[6] Note du Traducteur Spubs : Les *Khawârij* sont la première secte de l’Islam à se séparer de la voie du Prophète (صلى الله عليه وسلم) et de ses Compagnons. Ils apparurent durant le califat de ‘Ali, en faisant le khurooj (rébellion) contre lui, avant l’arbitrage entre lui et Mu’awiyah (رضي الله عنهما). Parmi les éléments de leur fausse *‘aqidah* (croyance) on peut trouver : autoriser la rébellion contre les dirigeants musulmans légitimes, qu’ils soient pieux ou mauvais, déclarer un musulman *kâfir* (mécréant) à cause d’un grand péché etc. Ils furent décrits par le Prophète (صلى الله عليه وسلم) comme étant les « chiens de l’Enfer ». Voir *Maqâlat ul-Islamiyin* (1/168) de Abu al-Hasan al-Ash’ari, *al-Bidâyah* (8/22-44) de Ibn Kathir et *Fath ul-Bari* (12/282-302) de Ibn Hajr.

﴿إِنِ الْحُكْمُ إِلاَّ لِلّه﴾

Le pouvoir n'appartient qu'Allah.

{Yusoof : 40}

Donc le jugement n'appartient ni aux hommes ni aux juges. » Je dis : « *Cela fait seulement une raison.* »
Ils continuèrent : « *Quant aux autres raisons, il combattit ses ennemis mais ne prit aucun prisonnier ou butin de guerre. Donc si ceux qu'il a combattus étaient mécréants, leur emprisonnement et leur butin devient licite. S'ils étaient croyants, les combattre ne serait pas permis.* »
Je répondis : « *Voici deux raisons, quelle est la troisième ?* »
Ils dirent : « *Il supprima le titre de 'Chef des croyants » pour lui-même, il est donc le chef des mécréants.* »
Je dis : « *Avez-vous autre chose à rajouter ?* »
« *Cela nous suffit.* »
« *Puis-je vous réciter du Livre d'Allah et de la Sunnah de Son Prophète* (صلى الله عليه وسلم) *ce qui réfutera vos propos et vous obéirez ?* »
« *Oui !* »
« *Concernant votre parole selon laquelle il a autorisé des hommes à juger dans les affaires d'Allah, alors je vais vous réciter ce qui montre qu'Allah a délégué son jugement aux hommes pour le prix de quatre dihrams, concernant un lapin ou un autre gibier. Allah a dit :*

﴿يَا أَيُّهَا الَّذِينَ آمَنُواْ لاَ تَقْتُلُواْ الصَّيْدَ وَأَنتُمْ حُرُمٌ﴾

Ô les croyants ! Ne tuez pas de gibier pendant que vous êtes en état d'Ihram.

Jusqu'à :﴿يَحْكُمُ بِهِ ذَوَا عَدْلٍ مِّنكُمْ﴾

« ...d'après le jugement de deux personnes intègres parmi vous »

Alors je vous implore par Allah : Le jugement des hommes concernant les lapins et les autres gibiers est-il meilleur, ou est-ce le jugement concernant leur sang et leur réconciliation ?
Vous savez que si Allah avait voulu, Il aurait jugé et n'aurait pas relégué cela à des hommes.
Et Allah (تعالى) a dit au sujet de la femme et de son époux :

﴿وَإِنْ خِفْتُمْ شِقَاقَ بَيْنِهِمَا فَابْعَثُواْ حَكَمًا مِّنْ أَهْلِهِ وَحَكَمًا مِّنْ أَهْلِهَا إِن يُرِيدَا إِصْلاَحًا يُوَفِّقِ اللّهُ بَيْنَهُمَا﴾

Si vous craignez le désaccord entre les deux [époux], envoyez alors un arbitre de sa famille à lui, et un arbitre de sa famille à elle. Si les deux veulent la réconciliation, Allah rétablira l'entente entre eux.

{An-Nisaa : 35}

Allah a donc fait du jugement des hommes une tradition authentique. Alors délaisseriez-vous cela [i.e. cet égarement] ? »
« *Oui !* »
« *Quant à votre parole selon laquelle il a combattu et ne prit pas de prisonniers et de butin de guerre, dénigrez-vous 'Aisha ? Vous devez déclarer licite pour elle ce que vous avez déclaré licite pour d'autres ! Si vous faites cela, vous deviendriez mécréants, car elle est votre mère. Et si vous dites 'Elle n'est pas notre mère', alors vous avez mécru car Allah dit :*

﴿النَّبِيُّ أَوْلَى بِالْمُؤْمِنِينَ مِنْ أَنفُسِهِمْ وَأَزْوَاجُهُ أُمَّهَاتُهُمْ﴾

Le Prophète a plus de droit sur les croyants qu'ils n'en ont sur eux-mêmes; et ses épouses sont leurs mères.
{Al-Ahzâb : 6}

Vous tournez donc autour de deux égarements. Quel que soit celui que vous adoptez vous tombez dans l'égarement. »

Ils se mirent à se regarder les uns les autres.

Je dis : « *Abandonnez-vous cela ?* »
« *Oui !* »
« *Quant à votre parole : il a supprimé le titre de 'Chef des croyants' de son nom, alors je vous apporte celui qui vous plait et je vous verrai. En effet, vous avez entendu que le jour d'Al-Hudaybiyyah, le Prophète (صلى الله عليه وسلم) a conclu un pacte avec Suhayl Ibn 'Amr et Abu Sufyân Ibn Harb. Le Messager d'Allah (صلى الله عليه وسلم) dit alors au Chef des Croyants ('Ali) 'Ecris ô 'Ali : Ce sont les termes du pacte de paix acceptés par Muhammad le Messager d'Allah.' Alors les païens s'écrièrent 'Non, par Allah ! Si nous savions que tu étais le Messager d'Allah nous ne t'aurions pas combattu !' Le Messager d'Allah (صلى الله عليه وسلم) répondit : 'Ô Allah ! Toi Tu sais que je suis le Messager d'Allah ! Ecris ô 'Ali : Ce sont les termes du pacte de paix acceptés par Muhammad Ibn 'Abdillah.'*[7]

Donc par Allah, le Messager d'Allah صلى الله عليه وسلم était meilleur que 'Ali, pourtant il n'a pas été révoqué de la Prophétie lorsqu'il a effacé le titre [de Messager d'Allah] de son nom. »

Ibn 'Abbâs continua : « *C'est ainsi que 2000 personnes se repentirent, et les autres furent tués dans leur égarement.* » [8]

---

[7] Rapporté par al-Bukhari (5/303-304) et Muslim (12/134-138) à partir du hadith de al-Baraa Ibn 'Azib (رضي الله عنه)

[8] Cet incident fut rapporté par 'Abdur-Razzaq dans *al-Musannaf* (18678), Ahmad (1/342), Abu 'Ubayd dans *al-Amwâl* (444), an-Nasâ i dans *Hilyat ul-Awliyaa* (1/318-320), al-Bayhaqi dans *as-Sunan ul-Kubra* (8/179), Ibn 'Abd ul-Barr dans *Jâmi' Bayân ul-'ilm* (2/103-104), Ibn ul-Jawzi dans *Talbis Iblis* (p.91-93), Abul-Farj al-Jariri dans *al-Jalis us-Salih il-Kâfi* (1/558-560) et Ibn Kathir dans *al-Bidâyah wan-Nihâyah* (7/281).

Donc dans cette histoire, deux mille personnes parmi les *Khawarij* revinrent sur leur erreur, grâce à la clarification et l'élucidation émanant de Ibn 'Abbâs (رضي الله عنهما). Cela contient donc une preuve que revenir aux gens de science contient une sécurité contre les maux et les épreuves. En effet, Allah عزَّ وجلَّ a dit :

﴿فَاسْأَلُواْ أَهْلَ الذِّكْرِ إِن كُنتُمْ لاَ تَعْلَمُونَ﴾

Demandez donc aux gens du rappel si vous ne savez pas.
{An-Nahl : 41}

UN GROUPE QUI ETAIT INTERESSE PAR UNE OPINION DES KHAWARIJ SE REPENTIT DE LEUR ERREUR APRES AVOIR ECOUTE JABIR IBN 'ABDILLAH

Et parmi ce qui prouve que revenir aux savants dans les questions religieuses et mondaines est meilleur pour les Musulmans, le hadith rapporté par Muslim dans son Sahih (n.191), d'après Yazîd al-Faqîr qui a dit : « *J'étais intéressé par un avis parmi ceux des Khawârij. Nous partîmes en grand nombre. Nous voulions accomplir le Hajj, puis nous sommes allés voir les gens.* Il dit *« Nous sommes passés par Madinah et nous avons vu Jâbir bin 'Abdillah (رضي الله عنه) en train de parler au peuple, au sujet du Prophète (صلى الله عليه وسلم), assis contre un poteau.* » Puis il continue : « *Lorsqu'il mentionna les gens de l'Enfer, je lui dis 'O compagnon du Messager d'Allah ! Qu'es-tu en train de dire ? Allah dit :*

﴿رَبَّنَا إِنَّكَ مَن تُدْخِلِ النَّارَ فَقَدْ أَخْزَيْتَهُ﴾

Seigneur ! Quiconque Tu fais entrer dans le Feu, Tu le couvres vraiment d'ignominie.
{Al-'Imrân : 192}

Et Il dit :

﴿كُلَّمَا أَرَادُوا أَن يَخْرُجُوا مِنْهَا أُعِيدُوا فِيهَا﴾

« Toutes les fois qu'ils voudront en sortir, ils y seront ramenés »
{As-Sajdah : 20}

Alors qu'est-ce que vous dîtes ? » Il dit : « *Puis il répondit : 'Lis-tu le Quran ?'* Je dis : 'Oui !' Il dit : '*As-tu entendu parler du 'maqâm' de Muhammad (صلى الله عليه وسلم) ?*' Je répondis : '*Oui !*' Il dit : '*En effet, il s'agit de la louable station de Muhammad (صلى الله عليه وسلم) dont Allah fera sortir ceux qu'Il fera sortir.*' » Il (Yazîd) continua : « *Puis il décrivit l'endroit du Pont (as-Sirât) et la traversée des gens sur celui-ci.* » Il dit : « *Et j'avais peur de ne pas retenir cela.* »

Sans mentionner le fait qu'il prétendait que des gens sortiraient du Feu après y avoir séjourné, c'est-à-dire qu'ils sortiraient comme s'ils étaient le bois de l'arbre de l'ébène. Ils rentreront dans une rivière parmi les rivières du Paradis et s'y baigneront. Ils en sortiront comme du papier blanc.
Nous sommes revenus et nous avons dit : '*Malheur à toi ! Insinues-tu que le Shaikh mentirait sur le Messager d'Allah (صلى الله عليه وسلم) ?!*' Puis nous nous sommes repentis, et par Allah, sauf un d'entre eux, ou comme l'a déclaré Abu Nu'aym. » Et Abu Nu'aym est al-Fadhl bin Dakîn, l'un des hommes de la chaîne de transmission (isnâd). Ibn Kathir (m.774H) a mentionné dans son Tafsîr de la Parole d'Allah (عزَّ وجلَّ) dans Surat ul-Mâ idah :

﴿يُرِيدُونَ أَن يَخْرُجُواْ مِنَ النَّارِ وَمَا هُم بِخَارِجِينَ مِنْهَا﴾

Ils voudront sortir du Feu, mais ils n'en sortiront point.
{Al-Mâ idah : 37}

le hadith de Jâbir selon Ibn Abi Hâtim et Ibn Mardawayh et d'autres. Cela montre donc que ce groupe a été éprouvé par l'étonnement envers une opinion de *Khawârij*, dans le *takfîr* de celui qui commet un grand péché et par lequel il restera en Enfer éternellement. Lorsqu'ils rencontrèrent Jâbir et qu'ils clarifia cette question, ils adoptèrent ce vers quoi il les orientait/guidait, et ils abandonnèrent leur fausse compréhension. Ils quittèrent les *Khawârij* à qui ils avaient donné de l'importance après le *Hajj*. C'est donc un des plus grands bénéfices que le Musulman peut obtenir en revenant aux savants.

LE JEUNE AGE EST UNE CAUSE DE LA MAUVAISE COMPREHENSION

Et ce qui montre également le danger de l'extrémisme dans la Religion, l'éloignement de la vérité et [le danger de] s'opposer à ce sur quoi sont *Ahl us-Sunnah wal-Jama'ah* est la parole du Prophète (صلى الله عليه وسلم), d'après le hadith de Hudhayfa (رضي الله عنه) : **« Ce que je crains le plus pour vous est un homme qui récitera le Coran au point que l'on verra son plaisir. Il sera une cause de destruction pour l'Islam dont il se séparera et le laissera derrière lui. Il combattra son voisin par l'épée et l'accusera de Shirk. »** Je dis : **« O Prophète d'Allah ! Quel est celui qui mérite le plus d'être accusé de Shirk, celui qui accuse ou l'accusé ? »** Il répondit : **« Celui qui accuse, bien sûr. »**[9]

Le jeune âge est lié à la faiblesse de la compréhension. La preuve de cela est ce qu'a rapporté al-Bukhari dans son Sahih (n. 4495), avec son isnâd allant jusqu'à Hishâm bin 'Awrah, d'après son père, qu'il a dit : **« Je dis à 'Aisha, l'épouse du Prophète (صلى الله عليه وسلم), alors que j'étais jeune à cette époque : 'As-tu vu la parole d'Allah** (عزَّ وجلّ) :

﴿إِنَّ الصَّفَا وَالْمَرْوَةَ مِن شَعَآئِرِ اللّهِ فَمَنْ حَجَّ الْبَيْتَ أَوِ اعْتَمَرَ فَلاَ جُنَاحَ عَلَيْهِ أَن يَطَّوَّفَ بِهِمَا﴾

[9] Sahih : rapporté par al-Bukhari dans at-Tarikh, Abu Ya'la, Ibn Hibbân et al-Bazzâr. Voir as-Sahihah (n.3201) du Shaikh al-Albâni.

As Safa et Al Marwah sont vraiment parmi les lieux sacrés d'Allah. Donc, quiconque fait pèlerinage à la Maison ou fait l'Umra ne commet pas de péché en faisant le va-et-vient entre ces deux monts.
{Al-Baqarah : 158}

Je ne vois pas de péché pour celui qui n'accomplit pas le Tawâf (circumambulation).' 'Aisha répondit : **'Non ! Si cela était comme tu dis, [le verset] serait 'Il n'y a pas de péché pour celui qui ne fait pas le va-et-vient entre ces deux monts' Ce verset a été révélé au sujet des Ansâr, car ils adoraient 'Manât'**. Et Manât était située près [d'un endroit appelé] 'Qudayd' et ils eurent des problèmes pour accomplir le tawâf entre as-Safaa et al-Marwah. Lorsque l'Islam arriva, ils interrogèrent le Prophète (صلى الله عليه وسلم) à ce sujet, et Allah révéla : « *As Safa et Al Marwah sont vraiment parmi les lieux sacrés d'Allah. Donc, quiconque fait pèlerinage à la Maison ou fait l'Umra ne commet pas de péché en faisant le va-et-vient entre ces deux monts.* » {Al-Baqarah : 158}

Et 'Urwah ibn az-Zubayr faisait partie des meilleurs Tabi'in (génération suivant celle des compagnons), l'un des sept fuqaha (juristes) à l'époque des Tabi'in. En fait, son excuse pour sa fausse compréhension est son jeune âge à l'époque où il posa sa question. Et cela fait apparaître que le jeune âge est une cause de la mauvaise compréhension et que revenir aux gens de science contient un bien et une sécurité.

***

QUELLE RAISON ET QUELLE RELIGION CONSIDERENT LES ATTAQUES-SUICIDES ET LES DESTRUCTIONS COMME UN JIHAD ?

Après cette introduction mentionnant le fait que Shaytân s'introduit au sein des gens de l'adoration pour corrompre leur Religion par le biais de l'excès et de l'extrémisme dans la Religion, comme cela s'est produit avec les *Khawârij* ainsi que le groupe qui avait un engouement pour leur opinion. Et que la voie pour se préserver des tribulations (*fitan*) est en revenant aux gens de science, comme les deux milles personnes des Khawarij qui se repentirent après avoir débattu avec Ibn 'Abbâs (رضي الله عنهما). et le renoncement du groupe au mensonge auquel il donnait de l'importance en revenant à Jâbir ibn Abdillah (رضي الله عنهما).

Après cette introduction, je dis : « les jours se suivent et se ressemblent ! » En effet, ce qu'il s'est produit comme attaques suicides et destruction de la ville de Riyadh et tout ce qui a été découvert par la suite en armes et explosifs à Mekkah et Madinah au début de l'année 1424H, tout cela est le résultat final pour avoir été égaré par Shaytân et son embellissement de l'excès et de l'extrémisme à ceux qui furent responsable de ces actes. Ces événements sont parmi les crimes et corruptions les plus honteux sur terre. Et le plus scandaleux est que Shaytân enjolive ces événements comme étant un Jihâd pour celui qui en est à l'origine. Alors avec quelle raison et quelle Religion peut-on considérer comme étant un Jihâd le fait de tuer des Musulmans et ceux sous protection par des traités, terroriser ceux qui sont en sécurité,

rendre les femmes veuves et les enfants orphelins et la destruction d'immeubles avec ce qu'ils contiennent ?!

J'ai donc pensé à mentionner ce que je pouvais comme textes du Coran et de la Sunnah lors de la venue de lois précédentes concernant la gravité des tueries et leur danger, et mentionner des textes du Coran et de la Sunnah concernant le suicide d'un musulman tout en tuant d'autres musulmans et des gens protégés par des traités, que ce soit intentionnellement ou par erreur. Ceci pour établir la preuve et exposer le but pour que soit détruit celui qui a choisi la destruction et que vive celui qui a choisi de vivre.

Je demande à Allah (عزَّ وجلّ) de guider ceux qui ont été égarés vers le droit chemin et de les sortir de l'obscurité vers la lumière afin que les Musulmans se protègent du pire des maux. Certes, Allah est Celui qui entend et répond.

CE QU'IL EN EST DU GRAVE DANGER DE TUER DANS LES LOIS ANCIENNES

Allah a dit au sujet d'un des fils d'Adam :

﴿فَطَوَّعَتْ لَهُ نَفْسُهُ قَتْلَ أَخِيهِ فَقَتَلَهُ فَأَصْبَحَ مِنَ الْخَاسِرِينَ﴾

Son âme l'incita à tuer son frère. Il le tua donc et devint ainsi du nombre des perdants.
{Al-Mâ idah : 30}

Et Allah عزَّ وجلّ a dit :

﴿مِنْ أَجْلِ ذَلِكَ كَتَبْنَا عَلَى بَنِي إِسْرَائِيلَ أَنَّهُ مَن قَتَلَ نَفْسًا بِغَيْرِ نَفْسٍ أَوْ فَسَادٍ فِي الْأَرْضِ فَكَأَنَّمَا قَتَلَ النَّاسَ جَمِيعًا وَمَنْ أَحْيَاهَا فَكَأَنَّمَا أَحْيَا النَّاسَ جَمِيعًا وَلَقَدْ جَاءَتْهُمْ رُسُلُنَا بِالْبَيِّنَاتِ ثُمَّ إِنَّ كَثِيرًا مِّنْهُم بَعْدَ ذَلِكَ فِي الْأَرْضِ لَمُسْرِفُونَ﴾

C'est pourquoi Nous avons prescrit pour les Enfants d'Israël que quiconque tuerait une personne non coupable d'un meurtre ou d'une corruption sur la terre, c'est comme s'il avait tué tous les hommes. Et quiconque lui fait don de la vie, c'est comme s'il faisait don de la vie à tous les hommes. En effet Nos messagers sont venus à eux avec les preuves. Et puis voilà, qu'en dépit de cela, beaucoup d'entre eux se mettent à commettre des excès sur la terre.
{Al-Mâ idah : 32}

Le Prophète (صلى الله عليه وسلم) a dit : **« Aucun être humain n'est tué injustement sans qu'une part de la culpabilité n'en retombe sur le premier des fils d'Adam, car il était le premier qui avait commis le meurtre sur la terre »**[10]

[10] Rapporté par al-Bukhari (3335) et Muslim (1677)

Et Allah a dit au sujet de Son Messager Moûssa (صلى الله عليه وسلم) qu'il a dit à Khidr :

﴿أَقَتَلْتَ نَفْسًا زَكِيَّةً بِغَيْرِ نَفْسٍ لَّقَدْ جِئْتَ شَيْئًا نُّكْرًا﴾

«As-tu tué un être innocent, qui n'a tué personne ? Tu as commis certes, une chose affreuse ! »

Et Allah (عزَّ وجلّ) a dit à son sujet :

﴿فَاسْتَغَاثَهُ الَّذِي مِن شِيعَتِهِ عَلَى الَّذِي مِنْ عَدُوِّهِ فَوَكَزَهُ مُوسَى فَقَضَى عَلَيْهِ قَالَ هَذَا مِنْ عَمَلِ الشَّيْطَانِ إِنَّهُ عَدُوٌّ مُّضِلٌّ مُّبِينٌ*** قَالَ رَبِّ إِنِّي ظَلَمْتُ نَفْسِي فَاغْفِرْ لِي فَغَفَرَ لَهُ إِنَّهُ هُوَ الْغَفُورُ الرَّحِيمُ﴾

*L'homme de son parti l'appela au secours contre son ennemi. Moïse lui donna un coup de poing qui l'acheva. - [Moïse] dit : «Cela est l'oeuvre du Diable. C'est vraiment un ennemi, un égareur évident».*** Il dit : «Seigneur, je me suis fait du tort à moi-même; pardonne-moi». Et Il lui pardonna. C'est Lui vraiment le Pardonneur, le Miséricordieux !*
{Al-Qasas : 15-16}

Et il est rapporté dans Sahih Muslim (n.2905) d'après Sâlim Ibn 'Abdillah ibn 'Umar, qui a dit : **« O peuple d'Irak ! Comment pouvez-vous interroger sur les petits péchés alors que vous commettez les grands ?! J'ai entendu mon père, Abdullah ibn 'Umar (رضي الله عنهما) dire 'J'ai entendu le Messager d'Allah (صلى الله عليه وسلم) dire 'La fitna (période de troubles) viendra de là-bas**." Et il pointa son doigt vers l'est (Mashriq), d'où sortent les cornes du diable. Et vous vous tordrez le cou les uns des autres. »

Lorsque Moussa tua une personne parmi les gens de Pharaon par erreur, Allah (عزَّ وجلّ) lui dit :

﴿وَقَتَلْتَ نَفْسًا فَنَجَّيْنَاكَ مِنَ الْغَمِّ وَفَتَنَّاكَ فُتُونًا﴾

Tu tuas ensuite un individu; Nous te sauvâmes des craintes qui t'oppressaient; et Nous t'imposâmes plusieurs épreuves.
{Ta Ha : 40}

Et la parole de Sâlim ibn Abdillah *« comment pouvez-vous interroger sur les petits péchés alors que vous commettez les grands »* renvoie à ce qui été rapporté par son père dans Sahih Bukhari (n.5994), qu'un homme du peuple de l'Irak a interrogé sur le fait de tuer les moustiques. Il dit alors : *« Regarde celui-là ! Il m'interroge sur le fait de tuer les moustiques alors qu'ils ont tué le fils du Prophète (صلى الله عليه وسلم) ! Et j'ai entendu le Messager d'Allah*

dire **'Ils sont mes agréables senteurs dans ce monde'** – en parlant de Hasan et al-Husayn (رضي الله عنهما).

Allah (عزَّ وجلّ) a dit :

﴿وَإِذْ أَخَذْنَا مِيثَاقَكُمْ لاَ تَسْفِكُونَ دِمَاءكُمْ وَلاَ تُخْرِجُونَ أَنفُسَكُم مِّن دِيَارِكُمْ ثُمَّ أَقْرَرْتُمْ وَأَنتُمْ تَشْهَدُونَ﴾

Et rappelez-vous, lorsque Nous obtînmes de vous l'engagement de ne pas vous verser le sang, [par le meurtre] de ne pas vous expulser les uns les autres de vos maisons. Puis vous y avez souscrit avec votre propre témoignage.
{Al-Baqarah : 84}

Et Il (عزَّ وجلّ) a dit :

﴿وَكَتَبْنَا عَلَيْهِمْ فِيهَا أَنَّ النَّفْسَ بِالنَّفْسِ وَالْعَيْنَ بِالْعَيْنِ وَالأَنفَ بِالأَنفِ وَالأُذُنَ بِالأُذُنِ وَالسِّنَّ بِالسِّنِّ وَالْجُرُوحَ قِصَاصٌ فَمَن تَصَدَّقَ بِهِ فَهُوَ كَفَّارَةٌ لَّهُ﴾

Et Nous y avons prescrit pour eux vie pour vie, oeil pour oeil, nez pour nez, oreille pour oreille, dent pour dent. Les blessures tombent sous la loi du talion. Après, quiconque y renonce par charité, cela lui vaudra une expiation.
{Al-Mâ idah : 45}

***

LE JUGEMENT CONCERNANT LE SUICIDE D'UN MUSULMAN, INTENTIONNELLEMENT OU PAR ERREUR

Allah (عزَّ وجلّ) a dit :

﴿يَا أَيُّهَا الَّذِينَ آمَنُواْ لاَ تَأْكُلُواْ أَمْوَالَكُمْ بَيْنَكُمْ بِالْبَاطِلِ إِلاَّ أَن تَكُونَ تِجَارَةً عَن تَرَاضٍ مِّنكُمْ وَلاَ تَقْتُلُواْ أَنفُسَكُمْ إِنَّ اللّهَ كَانَ بِكُمْ رَحِيمًا***وَمَن يَفْعَلْ ذَلِكَ عُدْوَانًا وَظُلْمًا فَسَوْفَ نُصْلِيهِ نَارًا وَكَانَ ذَلِكَ عَلَى اللّهِ يَسِيرًا ﴾

Ô les croyants ! Que les uns d'entre vous ne mangent pas les biens des autres illégalement. Mais qu'il y ait du négoce (légal), entre vous, par consentement mutuel. Et ne vous tuez pas vous-mêmes . Allah, en vérité, est Miséricordieux envers vous.

Quelle raison et quelle religion considèrent les attaques suicides et la destruction comme un Jihâd ?

Et quiconque commet cela, par excès et par iniquité, Nous le jetterons au Feu, voilà qui est facile pour Allah.

{An-Nisaa : 29-30}

Et le Messager d'Allah (صلى الله عليه وسلم) a dit : **« Celui qui se tue avec une chose de ce monde, il sera châtié par cette chose le Jour du Jugement. »**[11]

D'après Abu Hurayrah (رضي الله عنه), le Prophète a dit (صلى الله عليه وسلم) : **« Quiconque se suicida d'un tranchant, s'en percera incessamment le ventre dans le feu de l'Enfer où il demeurera éternellement. Quiconque s'empoisonna, absorbera incessamment ce poison dans le feu de l'Enfer où il demeurera éternellement. Quiconque se donna la mort en se précipitant du haut d'une montagne, se précipitera incessamment dans le feu de l'Enfer où il demeurera éternellement. »** [12]

Et dans le Sahih Bukhari (1365), il est rapporté d'après Abu Hurayrah (رضي الله عنه) que le Prophète (صلى الله عليه وسلم) a dit : **« Celui qui s'étrangle lui-même, s'étranglera en Enfer, et celui qui se poignarde, se poignardera lui-même en Enfer. »** Ce hadith est également mentionné dans le Musnad (9618) de l'Imam Ahmad et d'autres avec un ajout : **« Et celui qui se suicide en sautant d'un endroit élevé, il sautera d'un endroit élevé en Enfer. »**[13]

D'après al-Hasan qui a dit : « Jundub (رضي الله عنه) nous a rapporté un hadith dans cette mosquée. Nous n'avons pas oublié et nous n'avons pas eu peur d'oublier. Et nous n'avons pas crains que Jundub puisse mentir sur le Prophète (صلى الله عليه وسلم). Il dit : 'Il y avait un homme qui était blessé et se tua. Alors Allah dit : **'Mon serviteur s'est précipité à se donner la mort, je lui ai donc interdit le Paradis.'** »[14]

Et Ibn Hibbân rapporte dans son Sahih, Mawârid ud-Dhamân (n.763), d'après Jâbir Ibn Samurah (رضي الله عنه) : « Un homme était blessé. Il prit alors son épée et se poignarda avec. Et le Prophète (صلى الله عليه وسلم) ne pria pas sur lui. » Al-Albâni le déclare « *sahih li ghayrih* » (« sahih par autre que lui », i.e. que le hadith présente une défaillance au niveau de l'isnad, mais atteint le niveau du sahih grâce à d'autres chaînes de transmission qui le renforcent) dans *'Sahih ut-Targhîb'* (n.2357). Quant à celui qui se suicide de manière involontaire, alors il est excusé et ne sera pas dénigré, conformément à la parole d'Allah (عزّ وجلّ) :

﴿وَلَيْسَ عَلَيْكُمْ جُنَاحٌ فِيمَا أَخْطَأْتُم بِهِ وَلَكِن مَّا تَعَمَّدَتْ قُلُوبُكُمْ وَكَانَ اللَّهُ غَفُورًا رَّحِيمًا﴾

[11] Rapporté par Bukhari (6047) et Muslim (176), d'après un hadith de Thâbit ibn Dahhâk (رضي الله عنه)

[12] Rapporté par Bukhari (5778) et Muslim (175)

[13] Voir Silsilat us-Sahiha (n.3421) de l'Imam al-Albâni

[14] Rapporté par al-Bukhari (1364) et Muslim (180)

Quelle raison et quelle religion considèrent les attaques suicides et la destruction comme un Jihâd ?

Nul blâme sur vous pour ce que vous faites par erreur, mais (vous serez blâmés pour) ce que vos coeurs font délibérément. Allah, cependant, est Pardonneur et Miséricordieux.

{Al-Ahzâb : 5}

Et Sa parole :

﴿رَبَّنَا لاَ تُؤَاخِذْنَا إِن نَّسِينَا أَوْ أَخْطَأْنَا﴾

Seigneur, ne nous châtie pas s'il nous arrive d'oublier ou de commettre une erreur.

{Al-Baqarah : 286}

Et Allah عزَّ وجلّ a dit : « J'ai répondu. »[15]

***

LE JUGEMENT CONCERNANT LE FAIT DE TUER UN MUSULMAN POUR UNE CAUSE JUSTE OU NON

Le meurtre d'un musulman peut se produire pour une cause juste ou non. La cause est juste lorsque cela arrive sous une forme de rétribution ou d'un châtiment prescrit. Et tuer sans cause juste peut se produire intentionnellement ou par erreur, et Allah a dit au sujet du meurtre intentionnel :

﴿وَمَن يَقْتُلْ مُؤْمِنًا مُّتَعَمِّدًا فَجَزَآؤُهُ جَهَنَّمُ خَالِدًا فِيهَا وَغَضِبَ اللّهُ عَلَيْهِ وَلَعَنَهُ وَأَعَدَّ لَهُ عَذَابًا عَظِيمًا﴾

Quiconque tue intentionnellement un croyant, Sa rétribution alors sera l'Enfer, pour y demeurer éternellement. Allah l'a frappé de Sa colère, l'a maudit et lui a préparé un énorme châtiment.

{An-Nisaa : 93}

Et Allah عزَّ وجلّ a dit :

﴿وَالَّذِينَ لَا يَدْعُونَ مَعَ اللَّهِ إِلَهًا آخَرَ وَلَا يَقْتُلُونَ النَّفْسَ الَّتِي حَرَّمَ اللَّهُ إِلَّا بِالْحَقِّ وَلَا يَزْنُونَ وَمَن يَفْعَلْ ذَلِكَ يَلْقَ أَثَامًا﴾*** ﴿يُضَاعَفْ لَهُ الْعَذَابُ يَوْمَ الْقِيَامَةِ وَيَخْلُدْ فِيهِ مُهَانًا﴾***

[15] Rapporté par Muslim (126)

﴿إِلَّا مَن تَابَ وَآمَنَ وَعَمِلَ عَمَلًا صَالِحًا فَأُوْلَئِكَ يُبَدِّلُ اللَّهُ سَيِّئَاتِهِمْ حَسَنَاتٍ وَكَانَ اللَّهُ غَفُورًا رَّحِيمًا﴾

*Qui n'invoquent pas d'autre dieu avec Allah et ne tuent pas la vie qu'Allah a rendue sacrée, sauf à bon droit; qui ne commettent pas de fornication - car quiconque fait cela encourra une punition*** et le châtiment lui sera doublé, au Jour de la Résurrection, et il y demeurera éternellement couvert d'ignominie;*** sauf celui qui se repent, croit et accomplit une bonne oeuvre; ceux-là Allah changera leurs mauvaises actions en bonnes, et Allah est Pardonneur et Miséricordieux;*

{Al-Furqân : 68-70}

Et Allah a dit dans Surat ul-An'âm :

﴿وَلاَ تَقْتُلُواْ أَوْلاَدَكُم مِّنْ إمْلاَقٍ نَّحْنُ نَرْزُقُكُمْ وَإِيَّاهُمْ﴾

Ne tuez pas vos enfants pour cause de pauvreté. Nous vous nourrissons tout comme eux.

Allah عزَّ وجلّ a dit dans al-Israa :

﴿وَلاَ تَقْتُلُواْ أَوْلادَكُمْ خَشْيَةَ إِمْلاقٍ نَّحْنُ نَرْزُقُهُمْ وَإِيَّاكُم إِنَّ قَتْلَهُمْ كَانَ خِطْءًا كَبِيرًا﴾

Et ne tuez pas vos enfants par crainte de pauvreté; c'est Nous qui attribuons leur subsistance; tout comme à vous. Les tuer, c'est vraiment, un énorme pêché.

{Al-Israa : 31}

Et Allah (عزَّ وجلّ) a dit :

﴿قَدْ خَسِرَ الَّذِينَ قَتَلُواْ أَوْلاَدَهُمْ سَفَهًا بِغَيْرِ عِلْمٍ وَحَرَّمُواْ مَا رَزَقَهُمُ اللّهُ افْتِرَاء عَلَى اللّهِ قَدْ ضَلُّواْ وَمَا كَانُواْ مُهْتَدِينَ﴾

Ils sont certes perdants, ceux qui ont, par sottise et ignorance tué leurs enfants, et ceux qui ont interdit ce qu'Allah leur a attribué de nourriture, inventant des mensonges contre Allah. Ils se sont égarés et ne sont point guidés.

{Al-An'âm : 140}

Quelle raison et quelle religion considèrent les attaques suicides et la destruction comme un Jihâd ?

Le Messager d'Allah (صلى الله عليه وسلم) a dit : **« Les premières affaires qui seront jugées entre les gens le Jour du Jugement sont celles impliquant une effusion de sang. »** [16]

En effet, le Prophète (صلى الله عليه وسلم) a affirmé plus tard lorsqu'il prononça le sermon d'adieu la sacralité du sang, des biens et de l'honneur des Musulman en l'assimilant à la sacralité du temps et du lieu. Abu Bakrah (رضي الله عنه) a donc rapporté : « Le Prophète (صلى الله عليه وسلم) nous a prononcé un sermon le jour du sacrifice, et il a dit : **'Savez-vous quel jour nous sommes ?' Nous répondîmes : 'Allah et Son Messager savent mieux.' Il resta silencieux jusqu'à ce que nous pensions qu'il allait lui donner un autre nom. Il dit : 'N'est-ce pas le jour du sacrifice ?' Nous répondîmes : 'Si !' Puis il dit :'Quel mois sommes-nous ?' Nous répondîmes : 'Allah et Son Messager savent mieux.' Il se tut jusqu'à ce que croyions qu'il allait lui donner un autre nom. Il dit : 'N'est-ce Dhul-Hijjah ?' Nous répondîmes : 'Si !' Il demanda : 'De quelle ville s'agit-il ?' Nous répondîmes : 'Allah et Son Messager savent mieux.' Il se tut jusqu'à ce que croyions qu'il allait lui donner un autre nom. Il dit : 'Ne s'agit-il pas de la Ville Sainte (Makkah) ?' Nous répondîmes : 'Si !' Il dit : 'Alors votre sang, vos biens et votre honneur est sacré, tout comme sont sacrés ce jour-ci, dans ce mois-ci, et dans cette ville, jusqu'au jour où vous rencontrerez votre Seigneur. Vous ai-je transmis le message ?' Ils répondirent : 'Oui !' Il dit : 'O Allah soit témoin. Que celui qui est présent informe l'absent. Peut-être que celui à qui l'on transmettra sera plus perspicace que celui qui était présent. Alors ne retournez pas après moi à l'état de mécréance en vous frappant le cour les uns des autres.'** »[17]

Abu Hurayrah (رضي الله عنه) rapporte du Prophète (صلى الله عليه وسلم) : **« Eloignez-vous des sept turpitudes ! »** Ils dirent : « O Messager d'Allah, quels sont-elles ? » Il répondit : **« Le Shirk (associationnisme), la magie, le meurtre qu'Allah a interdit sauf à bon droit; l'usurpation des biens de l'orphelin; l'usure; la fuite du front lors d'une expédition militaire et la fausse accusation (de fornication) des femmes vertueuses, chastes et Croyantes. »** [18]

D'après Ibn 'Umar (رضي الله عنهما), le Prophète (صلى الله عليه وسلم) a dit : **« Le croyant ne cessera d'être dans l'aisance de sa religion, tant qu'il ne verse pas le sang qui est illicite. »** Et Ibn 'Umar ajouta : **« En effet, parmi les affaires critiques desquelles il n'y a aucune issue est lorsqu'une personne verse du sang illicite. »** [19]

'Ubâdah ibn us-Sâmit a dit : « Nous étions avec le Messager d'Allah lors d'une réunion, et il dit : **'Prêtez-moi serment d'allégeance que vous n'associerez rien à Allah, que vous ne commettrez pas l'adultère (zina), que vous ne volerez pas, et que vous ne tuerez pas une personne dont Allah a déclaré le sang illicite, sauf pour une cause juste. Celui qui reste fidèle à cela, alors sa récompense est auprès d'Allah. Et celui qui commet une de ces choses, la punition qu'il recevra sera son**

[16] Rapporté par Bukhari (6864) et Muslim (1678)
[17] Rapporté par Bukhari (67, 1741) et Muslim (1679), avec une affirmation dans le hadith de Ibn 'Abbâs dans Sahih al-Bukhari (1739), de Ibn 'Umar (1742) et de Jâbir dans Sahih Muslim (1218)
[18] Rapporté par Bukhari (2766) et Muslim (145)
[19] Ces deux narrations sont rapportées par Bukhari (6862-6963)

expiation (kaffârah). Et celui qui commet une de ces choses et qu'Allah le dissimule pour lui, alors son affaire est auprès d'Allah. S'Il veut, Il le pardonnera, et s'Il veut, Il le punira.' » [20]

Ibn 'Umar rapporte du Prophète (صلى الله عليه وسلم) : **« Celui qui porte l'épée contre nous n'est pas des nôtres. »**[21]

D'après 'Abdullah ibn Mas'ûd (رضي الله عنه) qui dit : « Le Messager d'Allah a dit : **'Il n'est pas permis de verser le sang d'un homme musulman qui atteste qu'il n'y a de divinité qui mérite l'adoration sauf Allah et que je suis Son Messager, excepté dans trois cas : la loi du talion, le l'homme marié qui commet l'adultère, le renégat qui renonce à sa religion et qui se sépare de la communauté (jamâ'ah).'** »[22]

Et il est également rapporté de lui que le Prophète (صلى الله عليه وسلم) a dit : **« Maudire un musulman est une désobéissance, et le tuer est une mécréance. »**[23]

D'après Ibn 'Abbâs (رضي الله عنهما), le Prophète (صلى الله عليه وسلم) a dit **: « Les gens les plus détestés auprès d'Allah sont de trois sortes : un mécréant hérétique au sein du haram, celui qui veut introduire dans l'Islam une tradition de l'époque pré-islamique et celui qui veut verser le sang d'une personne sans cause juste afin de répandre son sang. »**[24]

Et Allah (عزّ وجلّ) a dit :

﴿يَا أَيُّهَا الَّذِينَ آمَنُواْ كُتِبَ عَلَيْكُمُ الْقِصَاصُ فِي الْقَتْلَى الْحُرُّ بِالْحُرِّ وَالْعَبْدُ بِالْعَبْدِ وَالأُنثَى بِالأُنثَى فَمَنْ عُفِيَ لَهُ مِنْ أَخِيهِ شَيْءٌ فَاتِّبَاعٌ بِالْمَعْرُوفِ وَأَدَاء إِلَيْهِ بِإِحْسَانٍ ذَلِكَ تَخْفِيفٌ مِّن رَّبِّكُمْ وَرَحْمَةٌ فَمَنِ اعْتَدَى بَعْدَ ذَلِكَ فَلَهُ عَذَابٌ أَلِيمٌ﴾*** ﴿وَلَكُمْ فِي الْقِصَاصِ حَيَاةٌ يَا أُولِيْ الأَلْبَابِ لَعَلَّكُمْ تَتَّقُونَ﴾

*Ô les croyants ! On vous a prescrit le talion au sujet des tués : homme libre pour homme libre, esclave pour esclave, femme pour femme. Mais celui à qui son frère aura pardonné en quelque façon doit faire face à une requête convenable et doit payer des dommages de bonne grâce. Ceci est un allégement de la part de votre Seigneur et une miséricorde. Donc, quiconque après cela transgresse, aura un châtiment douloureux.*** C'est dans le talion que vous aurez la préservation de la vie, ô vous doués d'intelligence, ainsi atteindrez-vous la piété.*

[20] Rapporté par Bukhari (18) et Muslim (1709), et la formulation est de Muslim.
[21] Rapporté par Bukhari (6874) et Muslim (171)
[22] Rapporté par Bukhari (6878) et Muslim (1676)
[23] Rapporté par Bukhari (48) et Muslim (116)
[24] Rapporté par Bukhari (6882)

Quelle raison et quelle religion considèrent les attaques suicides et la destruction comme un Jihâd ?

{Al-Baqarah : 178-179}

On trouve dans le Sahih Bukhari, d'après Ibn 'Umar (رضي الله عنهما) : « Un jeune homme fut tué, alors 'Umar dit : 'Si tout le peuple de San'aa avait participé au meurtre, je les aurais tous tués.' » Et Mughirah ibn Hakim rapporte de son père : « Quatre personnes ont tué un jeune garçon, alors 'Umar dit ... » Et il cita des paroles similaires.

Dans le Sahih Bukhari (n.7152), Jundub Ibn 'Abdillah (رضي الله عنه) rapporte : **« La première chose qui s'infecte dans le corps humain est l'estomac, donc celui qui peut manger uniquement les bonnes nourritures, qu'il le fasse. Et celui qui fait tout son possible pour que rien ne se place entre lui et le Paradis, sauf une poignée de sang qu'il a versé, qu'il le fasse. »** Al-Hâfidh (Ibn Hajr) a cité dans al-Fath (13/130) : « Il y a également une forme *marfu'* (« élevé », i.e. l'isnâd remonte jusqu'au Prophète صلى الله عليه وسلم) de at-Tabarâni, avec une chaîne contenant Isma'il Ibn Muslim, d'après al-Hasan, de Jundub, avec ces paroles : « Vous savez que j'ai entendu le Messager d'Allah (صلى الله عليه وسلم) dire : **'Il n'y aura rien qui vous empêchera d'entrer au Paradis, mais il le verra comme une poignée de sang d'un musulman qu'il aura tué injustement.'** Même si ces paroles ne remontent pas jusqu'au Prophète (صلى الله عليه وسلم), on leur applique la règle du *marfoo'* car il ne les a pas prononcées avec son opinion. Et c'est une très forte menace contre le fait de tuer un musulman injustement. »

Et le Prophète (صلى الله عليه وسلم) a dit : **« Celui qui se révolte contre ma communauté, combattant les pieux et les désobéissants, sans en exclure ses croyants et sans respecter les traités de protection, il ne fait pas partie de moi et je ne fais pas partie d'eux. »**[25]

Les ahadith suivants n'ont pas été mentionnés dans les deux Sahih, mais dans *at-Targhib wat-Tarhîb* de al-Mundhiri et ils ont été authentifiés par al-Albâni dans *Sahih ut-Targhib wat-Tarhib* (1/629-634) :

D'après al-Baraa (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (صلى الله عليه وسلم) a dit : **« La fin du monde ne vaut pas autant pour Allah que le meurtre d'un musulman sans juste cause. Et même si tous les habitants des cieux et ceux de la terre se rassemblaient pour tuer un croyant, Allah les ferait tous entrer en Enfer. »**

D'après 'Abdullah ibn 'Amr (رضي الله عنه), le Prophète (صلى الله عليه وسلم) a dit : **«La fin du monde ne vaut pas autant pour Allah que le meurtre d'un musulman sans juste cause. »**

Et Abu Buraydah (رضي الله عنه) a dit : « Le Messager d'Allah a dit : **'Le meurtre d'un musulman est plus important pour Allah que la fin du monde.** »

[25] Rapporté par Muslim (1848)

Quelle raison et quelle religion considèrent les attaques suicides et la destruction comme un Jihâd ?

D'après Abu Sa'îd et Abu Hurayrah (رضي الله عنهما), le Messager d'Allah (صلى الله عليه وسلم) a dit : **« Si les habitants des cieux et de la terre se réunissaient pour tuer un musulman, Allah les jetterait tous en Enfer. »**

Selon Abu Bakrah (رضي الله عنه) rapporte du Prophète (صلى الله عليه وسلم) : **« Si les habitants des cieux et de la terre se réunissaient pour tuer un musulman, Allah les jetteraient tous sur leur visage en Enfer. »**

D'après Mu'âwiyah (رضي الله عنه), le Prophète (صلى الله عليه وسلم) a dit : **« Allah pardonne tous les péchés par lesquels Il est désobéi, sauf l'homme qui meurt mécréant, ou l'homme qui tue un croyant intentionnellement. »**

Abu Dardâ' (رضي الله عنه) a dit : « J'ai entendu le Prophète (صلى الله عليه وسلم) dire : **'Allah pardonne tous les péchés par lesquels Il est désobéi, sauf l'homme qui meurt polythéiste (*mushrik*), ou qui tue un croyant intentionnellement.' »**

Abu Mûsa (رضي الله عنه) rapporte du Prophète (صلى الله عليه وسلم) : **« Lorsqu'Iblîs envoie ses soldats, il dit : 'Celui qui trahit un musulman aujourd'hui, je l'habillerai d'une couronne.' » Il ajouta : « 'Alors celui-là vient et dit : 'Je ne le quitterai pas jusqu'à ce qu'il divorce sa femme.' Il dit : 'Je pense qu'il se mariera.' Alors il dit : 'Je ne le quitterai pas tant qu'il n'est pas ingrat envers ses parents.' Puis il dit : 'Je crois qu'il sera pieux envers eux.' Celui-là vint et dit : 'Je ne le quitterai pas jusqu'à ce qu'il commette le Shirk.' Alors il dit : 'Toi, toi !' Et on l'habilla de la couronne. »**

D'après 'Ubâdah ibn us-Sâmit (رضي الله عنه), le Prophète (صلى الله عليه وسلم) a dit : **« Celui qui tue un croyant et se réjouit de le faire, alors Allah n'acceptera pas de lui ni dépenses ni justice. »** Ce fut rapporté par Abu Dawud, puis il rapporta de Khâlid ibn Dahqân : « J'ai interrogé Yahya ibn Yahya al-Ghassâni au sujet de la parole 'se réjouit' (*aghTabata*), il me répondit : 'Il s'agit de ceux qui tuent en temps de troubles (*fitna*). L'un d'eux en tue un autre, et se considère comme étant sur la guidée, il ne recherche pas le pardon d'Allah, c'est-à-dire, pour cette acte.' »

Abu Sa'îd (رضي الله عنه) rapporte du Prophète (صلى الله عليه وسلم) : **« Un cou sortira de l'Enfer et dira : 'Aujourd'hui je me suis vu confié trois (types de personnes) : chaque oppresseur obstiné, celui qui a associé avec Allah une autre divinité, et celui qui a tué une personne sans juste cause.' Il se tordra sur eux et seront jetés dans les fin fonds de l'Enfer. »**

Quant au fait de tuer un croyant involontairement, alors Allah a rendu obligatoire une compensation et une expiation pour cela. Allah عزَّ وجلّ a dit :

﴿وَمَا كَانَ لِمُؤْمِنٍ أَن يَقْتُلَ مُؤْمِنًا إِلاَّ خَطَئًا وَمَن قَتَلَ مُؤْمِنًا خَطَئًا فَتَحْرِيرُ رَقَبَةٍ مُّؤْمِنَةٍ وَدِيَةٌ مُّسَلَّمَةٌ إِلَى أَهْلِهِ إِلاَّ أَن يَصَّدَّقُواْ﴾

Quiconque tue par erreur un croyant, qu'il affranchisse alors un esclave croyant et remette à sa famille le prix du sang, à moins que celle-ci n'y renonce par charité.

Jusqu'à Sa parole :

﴿فَمَن لَّمْ يَجِدْ فَصِيَامُ شَهْرَيْنِ مُتَتَابِعَيْنِ تَوْبَةً مِّنَ اللّهِ وَكَانَ اللّهُ عَلِيمًا حَكِيمًا﴾

Celui qui n'en trouve pas les moyens, qu'il jeûne deux mois d'affilée pour être pardonné par Allah. Allah est Omniscient et Sage.

{An-Nisaa : 92}

LE JUGEMENT CONCERNANT LE MEURTRE DE CELUI QUI EST SOUS PROTECTION D'UN TRAITE, INTENTIONNELLEMENT OU PAR ERREUR

Le meurtre d'un *dhimmi* (non musulman vivant en terre musulmane qui paie un impôt (jiziyah) et qui obéit aux lois du pays en question), d'un *mu'âhid* (personne sous protection d'une autorité musulmane, que ce soit l'Etat ou une personne) est illicite (*harâm*). Une menace sévère a été mentionnée à ce sujet, en effet al-Bukhari rapporte dans son Sahih (n.3166), de 'Amr ibn 'Abdillah (رضي الله عنه), du Prophète (صلى الله عليه وسلم) qui a dit : **« Celui qui tue une personne sous protection, ne sentira pas l'odeur du Paradis, pas même l'odeur qui peut être sentie à une distance de marche de 40 années. »** Mentionné par Al-Bukhari dans *le Livre de la Jizyah* (impôt prélevé sur les mécréants) dans le chapitre « *Le péché de celui qui tue un mu'âhid qui n'a pas commis de crime* » Il l'a également mentionné dans le livre des compensations, dans le chapitre « *Le péché de celui qui tue un dhimmi qui n'a commis aucun crime* » avec cette formulation : **« Celui qui tue une personne sous protection ne sentira pas l'odeur du Paradis, et son odeur peut être sentie à une distance de marche de 40 années. »**

Al-Hâfidh Ibn Hajar a dit dans *al-Fath* (12/259) : « Il a ainsi nommé le chapitre avec le terme de dhimmi, alors qu'il apporte des informations sur le *mu'âhid*. Et dans le chapitre de la Jizyah, il rapporte ces paroles : 'Celui qui tue un *mu'âhid*...' comme il apparaît dans la narration. Ce qui est voulu par cela est que celui qui a conclu un traité avec les Musulmans, qu'il soit sous pacte de *Jizyah*, une trêve avec un dirigeant musulman, ou sous protection d'un musulman. »

Et ce hadith est rapporté par an-Nasâ-i avec cette formulation **« Celui qui tue une personne parmi les gens de la *dhimmah* (protection), alors il ne sentira pas l'odeur du Paradis, alors qu'elle peut être sentie à une distance de marche de 40 années. »** Il le rapporte également (n.4749) avec une chaîne authentique (*isnâd sahîh*), d'un homme parmi les Sahabas du Prophète (صلى الله عليه وسلم), que le Messager d'Allah (صلى الله عليه

وسلم) a dit : **« Celui qui tue une personne des gens de la *dhimmah* alors il ne sentira pas l'odeur du Paradis, alors qu'elle peut être sentie à une distance de marche de 40 années. »**

Et d'après Abu Bakrah (رضي الله عنه), le Messager d'Allah صلى الله عليه وسلم a dit : **« Celui qui tue un mu'âhid lorsque ce n'est pas son temps [de le tuer], alors Allah lui interdit le Paradis. »** [26]

Et la partie **« lorsque ce n'est pas son temps »** signifie qu'il est tué en dehors des circonstances dans lesquelles il est permis de le tuer, comme lorsqu'il n'y a pas de traité de protection. C'est ce que dit al-Mundhiri dans *at-Targhib wat'Tarhib* (2/635). Et il dit : **« Ceci est rapporté par Ibn Hibbân dans son Sahih, avec cette formulation : 'Celui qui tue une personne qui était sous protection sans juste cause, il ne sentira pas l'odeur du Paradis, alors qu'elle peut être sentie à une distance de marche de 40 années. »** Al-Albâni a dit : « *Sahih li ghayrihi* »

Quant au fait de tuer le *mu'âhid* involontairement, Allah a rendu obligatoire la compensation et l'expiation de cet acte. Allah (عزّ وجلّ) dit :

﴿وَإِن كَانَ مِن قَوْمٍ بَيْنَكُمْ وَبَيْنَهُمْ مِّيثَاقٌ فَدِيَةٌ مُّسَلَّمَةٌ إِلَى أَهْلِهِ وَتَحْرِيرُ رَقَبَةٍ مُّؤْمِنَةً فَمَن لَّمْ يَجِدْ فَصِيَامُ شَهْرَيْنِ مُتَتَابِعَيْنِ تَوْبَةً مِّنَ اللّهِ وَكَانَ اللّهُ عَلِيمًا حَكِيمًا﴾

S'il appartenait à un peuple auquel vous êtes liés par un pacte, qu'on verse alors à sa famille le prix du sang et qu'on affranchisse un esclave croyant. Celui qui n'en trouve pas les moyens, qu'il jeûne deux mois d'affilée pour être pardonné par Allah. Allah est Omniscient et Sage

{An-Nisaa : 92}

En conclusion, je dirai : Craignez Allah ô jeunes hommes dans vos âmes. Ne soyez pas la proie de Shaytân. Il rassemble pour vous le déshonneur dans ce monde et le châtiment dans l'au-delà. Et craignez Allah [dans votre comportement avec] les Musulmans, parmi les vieillards, les moins âgés et les jeunes. Et craignez Allah [dans votre comportement avec] les Musulmanes, parmi les mères, les filles, les tantes maternelles et paternelles. Et craignez Allah [dans votre comportement avec] les plus âgés qui sont courbés et les bébés qui allaitent, et craignez Allah dans la diffusion de sang d'innocents et dans les biens illicites.

﴿فَاتَّقُواْ النَّارَ الَّتِي وَقُودُهَا النَّاسُ وَالْحِجَارَةُ أُعِدَّتْ لِلْكَافِرِينَ﴾

Parez-vous donc contre le feu qu'alimenteront les hommes et les pierres, lequel est réservé aux infidèles.

[26] Sahih ; rapporté par ABu Dawoud (2670) et an-Nasâ-i (4747) avec un isnad sahih. Et an-Nasa-i rajoute cette parole : « Il ne sera pas capable d'en sentir l'odeur »

Quelle raison et quelle religion considèrent les attaques suicides et la destruction comme un Jihâd ?

﴿وَاتَّقُواْ يَوْمًا تُرْجَعُونَ فِيهِ إِلَى اللّهِ ثُمَّ تُوَفَّى كُلُّ نَفْسٍ مَّا كَسَبَتْ وَهُمْ لاَ يُظْلَمُونَ﴾

Et craignez le jour où vous serez ramenés vers Allah. Alors chaque âme sera pleinement rétribuée de ce qu'elle aura acquis. Et ils ne seront point lésés.

{Al-Baqarah : 281}

﴿يَوْمَ تَجِدُ كُلُّ نَفْسٍ مَّا عَمِلَتْ مِنْ خَيْرٍ مُّحْضَرًا وَمَا عَمِلَتْ مِن سُوَءٍ تَوَدُّ لَوْ أَنَّ بَيْنَهَا وَبَيْنَهُ أَمَدًا بَعِيدًا ﴾

Le jour où chaque âme se trouvera confrontée avec ce qu'elle aura fait de bien et ce qu'elle aura fait de mal; elle souhaitera qu'il y ait entre elle et ce mal une longue distance !

{Al-Imrân : 30}

﴿يَوْمَ يَفِرُّ الْمَرْءُ مِنْ أَخِيهِ

وَأُمِّهِ وَأَبِيهِ

وَصَاحِبَتِهِ وَبَنِيهِ

لِكُلِّ امْرِئٍ مِّنْهُمْ يَوْمَئِذٍ شَأْنٌ يُغْنِيهِ﴾

le jour où l'homme s'enfuira de son frère, de sa mère, de son père, de sa compagne et de ses enfants, car chacun d'eux, ce jour-là, aura son propre cas pour l'occuper.

{'Abasa : 34-37}

Réveillez-vous de votre sommeil et prenez garde à votre insouciance. Ne soyez pas l'animal de monture de Shaytân pour répandre la corruption sur terre.

Et je demande Allah (عزَّ وجلّ) de donner aux musulmans la compréhension de leur religion, qu'Il les préserve des égarements en temps de troubles (fitan), apparents ou cachés. Et que les salutations, la paix et les bénédictions d'Allah soient sur Son Serviteur et Messager Muhammad et sur sa famille et tous ses Compagnons.

Traduction : Sounna.com

Source : Salafipublications.com et l'original en arabe

PAROLES DES SAVANTS SUR LE FAIT DE GOUVERNER AVEC DES LOIS AUTRES QUE CELLE D'ALLAH ET SUR LES DEUX TYPES DE KOUFR

D'après 'Abd ar-Rahaan Ibn Abi Az-Zinad, d'après son père 'Oubayd Allah Ibn 'Abdallah Ibn Outba Ibn Mas'oud, d'après Ibn 'Abbas qui a dit concernant les versets où Allah dit :

-traduction relative et approchée-

« Et ceux qui ne jugent pas d'après ce qu'Allah a fait descendre, ceux-là sont des mécréants (kafiroun) », « ceux-là sont des injustes (dhalimoun) », « ceux-là sont des pervers (fasiqoun). »

(Sourate 5 versets 44, 45 et 47)

« Par Allah ils ont été révélés en ce qui concerne ces deux (tribus Juives) et c'est eux qu'Allah a désigné (dans ces versets). »

(Rapporté par Ahmad (1/246), At-Tabarani dans *Al-Mou'djam Al-Kabir* (3/95/1)

Le grand savant Ibn Qayim Al Djawziya *-Qu'Allah lui fasse miséricorde-* (d. 751 h) a dit :

« Et ce qui est correct, c'est que juger par autre que ce qu'Allah a révélé est à la fois les deux types de koufr (petit koufr et grand koufr) et (chacun des deux) dépend de la situation du dirigeant.

S'il a la conviction dans l'obligation de juger par ce qu'Allah a révélé dans ce cas, mais s'en est écarté, hors de la désobéissance, tandis qu'il reconnaît mériter une punition, alors c'est du koufr asghar (qui ne fait pas sortir de la religion).

Et s'il a la conviction que cela n'est pas obligatoire et qu'il a le choix dans la matière, avec sa conviction ferme que c'est le jugement d'Allah, alors c'est du koufr akbar (celui qui fait sortir de la religion). Et s'il est ignorant en la matière ou fait une erreur, alors il est dans l'erreur et son houkm est le même que celui qui se trompe (c'est à dire une récompense). »

(Voir son livre : *Madaridj us-Salaikine* ; volume 1 pages 337)

Cheikh 'Abdourrahmane As-Sa'di *-Qu'Allah lui fasse miséricorde-* (d. 1376 h) a dit :

« Juger par autre que ce qu'Allah a révélé fait partie des actions des gens de la mécréance, et cela peut aussi en faire sortir de la religion. Et c'est le cas lorsqu'il a la conviction en sa légalité et que cela est permis. Et il peut parfois être un grand péché et faire partie des actes de mécréance, celui qui est coupable de cela recevra un lourd châtiment. Et Il (Allah) dit :

-traduction relative et approchée-

« Et ceux qui ne jugent pas d'après ce qu'Allah a fait descendre, ceux-là sont des

injustes (dhalimoun). »
(Sourate 5 verset 45)

Ibn 'Abbas *-qu'Allah l'agrée-* **a dit :**
« Koufr douna koufr, dhoulm douna dhoulm, fisq douna fisq. »
« Une mécréance en dessous de la mécréance (majeure), une injustice en dessous de l'injustice (majeure), une perversité en dessous de la perversité (majeure). »

C'est du grand dhoulm quand il est déclaré licite, mais c'est un grand péché quand il est fait sans être déclaré permis. »
(*Tayssir Al-Karim Ar-Rahmaane* 2/296-297)

L'Imam Ibn Al-Djawzi *-Qu'Allah lui fasse miséricorde-* **(d. 596 h) a dit :**
« Et la parole la plus sure a ce sujet est que celui qui ne juge pas avec ce qu'Allah a révélé, tandis qu'il le rejette [dans la croyance] et il sait que c'est Allah qui l'a révélé,comme on fait les juifs, alors il est un mécréant. Et celui qui ne juge pas par ce qu'Allah a révélé, inclinant à ses passions sans le rejeter [dans sa croyance], alors il est dhalim (injuste), fassiq (pervers) et il a été rapporté de 'Ali Ibn Abou Talha, de Ibn 'Abbas** *-qu'Allah l'agrée-* ***qu'il a dit :
« Celui qui rejette (jahada) ce qu'Allah a révélé alors il a mécru, et celui qui l'affirme (aqarra bihi) mais ne juge pas avec, alors il est un dhaalim, un faasiq. »
(*Zaad Al-Maysir* 2/366)

Cheikh Mouhammad Amine Ash-Shanquiti *-Qu'Allah lui fasse miséricorde-* **(d. 1393 h) a dit :**
« Sache que la position juste dans ce sujet est que koufr (mécréance), dhoulm (injustice) et fisq (perversité), peuvent tous être utilisés dans la législation avec l'intention de désobéissance dans un premier temps et avec l'intention du koufr qui fait sortir de l'Islam dans un autre temps.
Et celui qui ne juge pas avec ce qu'Allah a révélé, se détournant et contredisant le Messager** -Prières et bénédiction d'Allah sur lui-* **et annulant les lois d'Allah (ahkam), alors, son dhoulm, fisq et koufr, tous sont une mécréance qui le fait sortir de la religion.
Et celui qui ne juge pas avec ce qu'Allah a révélé, tout en ayant la conviction qu'il commet une action interdite et un acte répréhensible, alors, son koufr, dhoulm et fisq ne le fait pas sortir de la religion. »
(*Adwaa Al-Bayaan* 2/104)

L'Imam Ibn Abi Al-'Izz Al-Hanafi *-Qu'Allah lui fasse miséricorde-* **(d. 792 h) a dit :**
« Et il y a une question qu'il est nécessaire de bien comprendre, que le fait de régner avec autre que ce qu'Allah a révélé peut parfois être du koufr qui fait sortir de la religion, et parfois un grand ou un petit péché. Ou il peut être du « koufran madjaaziyyan » ou du petit koufr et ceci est fonction de l'état de celui qui règne.
S'il a la conviction que régner avec autre que ce qu'Allah a révélé n'est pas obligatoire et qu'il a le choix sur cette question, ou s'il méprise, tout en ayant la certitude que c'est la loi d'Allah, alors c'est du grand koufr.
Et s'il a la conviction en l'obligation de régner avec ce qu'Allah a révélé et dans un incident [particulier] [il sait que cela est la règle d'Allah] mais il s'en détourne, tout en reconnaissant qu'il mérite un châtiment, alors c'est une personne désobéissante et il est appelé désobéissant avec la métaphorique sorte de koufr (koufran madjaaziyyan) ou petit koufr. »
(*Charh 'Aquida At-Tahawiyyah* - page 363)

Cheikh Al Islam Ibn Taymiya *-Qu'Allah lui fasse miséricorde-* **a dit dans l'explication du verset :**

-traduction relative et approchée-
« Et ceux qui ne jugent pas d'après ce qu'Allah a fait descendre, ceux-là sont des mécréants »

« C'est à dire qu'il considère permis de gouverner par autre que ce qu'Allah a révélé. »
(*Madjmou' Al-Fatawa* - 3/268)

Et il (Ibn Taymiya) a dit :
« Ainsi, lorsque vient la parole des salaf que l'homme peut avoir la foi et l'hypocrisie en lui, alors de même leur parole qu'il peut avoir la foi et le koufr (en lui). Mais pas le koufr qui sort de la religion, comme il a été dit par Ibn 'Abbas** -qu'Allah l'agrée-* ***et ses compagnons sur Sa Parole :

-traduction relative et approchée-
« Et ceux qui ne jugent pas d'après ce qu'Allah a fait descendre, ceux-là sont des mécréants »

Ils ont dit : « Un koufr qui ne sort pas de la religion. »
(*Madjmou' Al-Fatawa* - 7/312)

Puis, il a mentionné que l'Imam Ahmad *-Qu'Allah lui fasse miséricorde-* **a été questionné à propos du koufr mentionné dans le verset et il a répondu :**
« Un koufr qui ne sort pas de la foi, comme avoir foi en une partie et comme pour le koufr. C'est une question sur laquelle il n'y a aucune différence. »
(*Madjmou' Al-Fatawa* - 7/254)

Mouhammad Ibn Ibrahim Ali Cheikh *-Qu'Allah lui fasse miséricorde-* **a dit :**
« Et celui qui juge avec elles (les lois autres que celle qu'Allah a révélé) et s'y réfère pour le jugement, tout en croyant que cela est correct et que c'est possible, alors il a mécru avec le koufr qui le fait sortir de la religion.
Et celui qui agit ainsi sans croire que cela est correct et permis de juger avec, alors il a mécru avec le koufr dans l'action, qui ne fait pas sortir de l'islam. »
(*Madjmou' Fatawa Ibn Ibrahim* tome 1 page 80)

Cheikh Mouhammad Nasir-Din Al-Albani *-Qu'Allah lui fasse miséricorde-* **a dit :**
« Et la raison derrière cela est que le koufr est de deux types : koufr dans la croyance et koufr dans l'action. Le koufr dans la croyance est lié au cœur et le koufr dans l'action est lié aux membres. Donc, celui dont les actions sont un koufr en raison de leur contradiction de la Shari'a et que ce koufr suit ce qui est établi dans son cœur, c'est-à-dire un koufr dans la croyance, alors c'est le koufr qu'Allah ne pardonnera pas et cette personne résidera dans le Feu pour toujours. Mais si (ces actes de koufr) contredisent ce qui est dans son cœur, alors il est un croyant dans le jugement de son Seigneur, mais il contredit cela par ses actes. Donc son koufr est un koufr d'action seulement et ce n'est pas un koufr dans la croyance. Et conformément à la Volonté d'Allah, s'Il veut Il le punira et s'Il veut Il lui pardonnera. Et c'est avec ce (deuxième)

type (de koufr) que certains ahadith, qui généralisent le terme koufr au musulman qui commet un péché, doivent être compris. Et il serait bon d'en mentionner certains :
« Deux choses si elles sont faites sont un koufr : abuser de la généalogie et gémir sur les morts. »
(Rapporté par Mouslim)

« Discuter sur le Coran est un koufr. »

« Insulter un musulman est un fisq et le tuer est un koufr. »
(Rapporté par Mouslim)

« Parler des faveurs d'Allah est un remerciement (shoukr) et le laisser est un koufr. »

« Ne redevenez pas kafir après moi, en vous frappant les cous les uns des autres. »
(Rapporté par Al-Boukhari et Mouslim)

Et beaucoup d'autres ahadith pour lesquels il n'y a aucun besoin d'entrer dans les détails. Donc, tout musulman qui accomplit n'importe laquelle de ces actions coupables, alors son koufr est un koufr dans l'action, c'est-à-dire qu'il a fait une action des kouffar. Sauf dans le cas où il voit son péché comme étant permis et ne croit pas que c'est un péché, dans ce cas il est un kafir dont le sang est licite, car maintenant il partage aussi la croyance des kouffar.

Et le jugement par autre que ce qu'Allah a révélé n'est pas exempt de ce principe et ce qui est relaté des salaf soutient cela et ce n'est rien d'autre que leur parole sur le tafssir de ce verset : « koufr douna koufr » (mécréance en dessous de la mécréance majeure) comme il est authentiquement rapporté du traducteur du Coran, Ibn 'Abbas -qu'Allah l'agrée-, de certains Tabi'in et d'autres qui ont appris cela de lui. Et il est nécessaire de mentionner certains d'entre eux pour que, peut-être, ils puissent illuminer le chemin de ceux qui ont été égarés dans cette question dangereuse et ont pris la route des Khawaridj qui ont déclaré que les gens étaient kafir en raison de leurs péchés, même s'ils accomplissent la prière et jeûnent !

1) Ibn Djarir At-Tabari rapporte (10/355/12053) avec un isnad sahih d'Ibn 'Abbas -qu'Allah l'agrée- qu'il a dit à propos du verset :

-traduction relative et approchée-
« Et ceux qui ne jugent pas d'après ce qu'Allah a fait descendre, ceux-là sont des mécréants »

« Le sens est le koufr, mais pas le koufr en Allah, Ses Anges, Livres et Messagers. »

2) Et dans une narration de lui à propos de ce verset :
« Ce n'est pas le koufr qu'ils (c'est-à-dire les Khawaridj) croient, en effet ce n'est pas le koufr qui sort de la religion, c'est un koufr en dessous du koufr (majeure). »
Rapporté par Al-Hakim (2/313) et il a dit « isnad sahih » et Ad-Dhahabi a approuvé. Et il aurait été plus méritoire pour eux de dire : « sahih selon les conditions des deux shaikh (Al-Boukhari et Mouslim) » car l'isnad est ainsi. Puis, j'ai vu qu'Ibn Kathir a dit dans son tafssir (6/163) d'après Hakim qui a dit : « sahih selon les conditions des deux shaikh », donc il est évident que cette parole est omise dans l'édition imprimée de Al-Moustadrak. Et Ibn Kathir attribue aussi la narration, récapitulée, à Ibn Abi Hatim.

3) Et dans une autre narration de lui d'après 'Ali Abou Talha d'après Ibn 'Abbas -qu'Allah l'agrée- qui a dit :

« Celui qui rejette ce qu'Allah a révélé est un kafir et celui qui y croit, mais ne juge pas par cela est un dhalim fasiq. »
Rapporté par Ibn Dharir (12063). Je (Cheikh Al Albani) dis : Ibn Abi Talha n'a pas entendu d'Ibn 'Abbas -qu'Allah l'agrée-, mais la narration est bonne comme témoin.

4) Puis, il (Ibn Djarir) rapporte (12048-12051) d'après Ata Ibn Abi Rabah à propos des trois versets :

-traduction relative et approchée-
« Et ceux qui ne jugent pas d'après ce qu'Allah a fait descendre, ceux-là sont des mécréants (kafiroun) », « ceux-là sont des injustes (dhalimoun) », « ceux-là sont des pervers (fasiqoun). »

« Koufr douna koufr, fisq douna fisq, dhoulm douna dhoulm. »
« Une mécréance en dessous de la mécréance (majeure), une injustice en dessous de l'injustice (majeure), une perversité en dessous de la perversité (majeure). »

Et son isnad est sahih.

5) Puis, il rapporte (12052) d'après Sa'id Al-Makki d'après Tawous à propos du verset :
« Ce n'est pas le koufr qui sort de la religion. »
Et son isnad est sahih. Et ce Sa'id est ibn Ziyad As-Shaybani Al-Makki et ibn Ma'in et Al-Ijli et ibn Hibban et d'autres l'ont déclaré digne de confiance et un groupe rapporte de lui.

6) Et il a rapporté (12025, 12026) via deux itinéraires de narration d'après 'Imran Ibn Hadir qui a dit qu'un groupe des gens de Bani Oumrou Ibn Sadous [et dans une autre narration : un groupe de Ibadiya] est venu à Abou Mazliz (il est un grand tabi'in digne de confiance et son nom est Lahiq ibn Houmaid Al-Bassri) et a dit :
« Vois-tu la Parole d'Allah :

-traduction relative et approchée-
« Et ceux qui ne jugent pas d'après ce qu'Allah a fait descendre, ceux-là sont des mécréants »

Est-ce la vérité ? »
Il a répondu :
« Oui. »
Ils ont dit :

-traduction relative et approchée-
« Et ceux qui ne jugent pas d'après ce qu'Allah a fait descendre, ceux-là sont des injustes »

Est-ce la vérité ? »
Il a répondu :

« Oui. »
Ils ont dit :

-traduction relative et approchée-
« Et ceux qui ne jugent pas d'après ce qu'Allah a fait descendre, ceux-là sont des pervers. »

Est-ce la vérité ? »
Il a répondu :
« Oui. »
Donc ils ont dit :
« Ô Abou Majliz ceux-ci (les dirigeants) gouvernent-ils par ce qu'Allah a révélé ? »
Il a répondu :
« C'est la religion à laquelle ils se tiennent et appellent, ainsi s'ils en laissent quelque chose ils savent qu'ils sont tombés dans le péché. »
Ils ont dit :
« Non par Allah, mais tu as peur et est inquiet. »
Il a dit :
« Vous méritez plus ceci (la description) que moi ! Je ne vois pas cela, mais vous ne leur interdisez pas encore cela. Mais ces versets ont été révélés en ce qui concerne les Juifs, les Chrétiens et les Gens du shirk. »
Et son isnad est sahih.

Et les savants ont divergé sur l'explication du koufr qui est mentionné dans le premier verset, en cinq avis différents qu'Ibn Djarir relate (10/346-357) avec leurs chaînes de narration jusqu'à leurs partisans. Puis, il conclue en disant (10/358) :

« Et l'avis le plus correct de tous, selon moi, est l'avis de celui qui dit :
« Ce verset a été révélé en ce qui concerne les kouffar des Gens du Livre en raison des versets précédents et suivants et ce sont les gens qui sont visés et le contexte de ces versets les concerne. Donc, il est plus probable que le récit les vise. »

Ainsi si quelqu'un devait dire :
« Certes Allah a généralisé le récit à tous ceux qui ne règnent pas par ce qu'Allah a révélé, ainsi comment pouvez-vous le spécifier ? »
On dirait (en réponse) :
« En effet, Allah a généralisé le récit à tous ceux qui rejettent le Jugement d'Allah qui est dans Son Livre. Donc, Il nous a informé à leur sujet qu'ils sont, par leur délaissement du jugement, par ce qu'ils laissent, kafir. Et c'est la parole sur tous ceux qui ne règnent pas par ce qu'Allah a révélé, en le rejetant, il est kafir comme il est dit par Ibn 'Abbas -qu'Allah l'agrée-. Parce que son rejet du Jugement d'Allah après qu'il ait su que cela a été révélé dans Son Livre, est comme son rejet de la prophétie du Prophète -Prières et bénédiction d'Allah sur lui- après qu'il ait su qu'il était un prophète.

En conclusion :
Le verset a été révélé en ce qui concerne les Juifs qui ont rejeté ce qu'Allah avait révélé, ainsi celui qui s'associe à eux dans ce rejet, alors il est un kafir, d'un koufr dans la croyance. Et celui qui ne s'associe pas à eux dans ce rejet, alors son koufr est dans l'acte, parce qu'il a accomplit une de leurs actions. Et il est un criminel coupable (moudjrim athim), mais il n'est pas sorti de la religion par cela, comme il a précédé d'Ibn 'Abbas -qu'Allah l'agrée-. Et Al-Imam Abou Oubayd Al-Qasim Ibn Sallam a expliqué cela et a ajouté à cette explication dans Kitab Al-Iman, dans le chapitre « Quitter la foi en raison des péchés » (p. 84-96 avec mon tahqiq), donc celui qui désire faire plus de recherches doit se référer à cela. »

(*Silsila Al-Ahadith As-Sahiha* - volume 6, hadith n°2552)

Mouhammad Ibn Salih Al 'Outheymine *-Qu'Allah lui fasse miséricorde-* **a dit :**
« Ce qui a été cité au sujet de rendre une personne mécréante représente une grande et importante question dans laquelle il ne faut pas parler vaguement, sauf, avec un étudiant en sciences religieuses qui comprend et connaît les mots tout en saisissant leurs sens, qui connaît également les conséquences qui découlent lorsque l'on dit qu'une personne est mécréante ou non. Quant aux gens en général, parler de ce sujet entraîne des dégâts et je pense que les jeunes ne doivent pas se préoccuper de cela en se demandant si le gouverneur est mécréant ou non ; ou bien est-il autoriser de se soulever contre lui ou non. Les jeunes doivent délaisser ce qu'Allah leur a interdit, que ces choses soient détestables ou interdites. Ils doivent faire des efforts pour être en harmonie et en accord entre eux. Qu'ils sachent que la divergence dans certains point de la religion et de la science s'est produite au temps des compagnons -qu'Allah les agrée-. Cependant, cela ne les a pas entraînés à se disperser, bien au contraire, les cœurs et les chemins étaient uniques.

Concernant le fait d'appliquer des lois autres que celles descendues par Allah, cela se divise en trois sortes conformément au Coran : la mécréance (koufr), l'injustice (dhoulm), et la perversité (fisq). Ceci par rapport aux causes qui ont amené ce jugement.

• Si l'homme juge par autre que ce qu'Allah a fait descendre en suivant ses passions, tout en sachant que la vérité réside dans ce qu'Allah a commandé, alors il ne devient pas mécréant, mais il est soit pervers, soit injuste.

• S'il légifère des lois générales que la communauté applique car pour lui cela est bénéfique car on lui a fait croire que cela était bien, il ne devient pas mécréant. Car beaucoup de gouverneurs ignorent les sciences religieuses. Et des personnes, qui n'ont aucune culture sur le jugement islamique, mais considérées comme de grands savants chez les gouverneurs, prennent contact avec ces derniers et de là découlent les contradictions.

• S'il connaît la religion mais juge par ces lois ou légifère ces lois en faisant 'elles une constitution que les gens doivent suivre tout en sachant qu'il est injuste dans cela et que la vérité se trouve dans le Coran et la Sounnah, nous ne pouvons pas dire que c'est un mécréant.

Mais celui qui nous rendons mécréant est celui qui a la conviction que les lois autres que celles qu'Allah a révélées sont meilleures pour les gens. Ou bien, qui a la conviction que les lois autres que celles révélé par Allah sont égales aux lois d'Allah.

Ces deux là deviennent mécréant, car ils auront considéré comme mensonge la parole d'Allah :

-traduction relative et approchée-
« Allah n'est-Il pas le plus sage des juges ? »
(Sourate 95 verset 8)

« Est-ce donc le jugement du temps de la Djahiliya qu'ils cherchent ? Qu'y a-t-il de

meilleur qu'Allah en matière de jugement pour des gens qui ont une foi ferme ? »
(Sourate 5 verset 50)

Et si nous déclarons de tels hommes comme mécréant, cela ne signifie pas que nous devons nous soulever contre eux, car cela entraînerait des dégâts pires que si l'on se taisait. Et nous ne pouvons pas donner d'exemples maintenant concernant les faits qui se sont produits dans la communauté arabe et non arabe.

Si nous déclarons la légitimité de se soulever contre le gouverneur, il faudra impérativement préparer des forces pareilles à celles du gouverneur ou plus fortes. Mais que les gens se soulèvent contre lui avec des couteaux et des épées alors que lui a des armes, des chars et autres choses semblables, cela est de la faiblesse d'esprit sans aucun doute et cela est contraire à la religion. »
(Réponse à une question posée par un talibou-l-'ilmi, le mardi 22 Rabi' al Awwal 1420)

Cheikh Abdoul 'Aziz Ibnou Baz *-Qu'Allah lui fasse miséricorde-* **a dit :**
« Et celui qui règne avec autre que ce qu'Allah a révélé, alors il ne pourra être que dans une des quatre situations suivantes :

- une personne qui dit :
« Je règne par cela car c'est supérieur à la Chari'a de l'Islam. »
Une telle personne est mécréante dans le sens de la grande mécréance (qui fait sortir de l'Islam).

- une personne qui dit :
« Je règne par cela car cela est égal à la Chari'a de l'Islam, donc, régner avec est acceptable et régner avec la chari'a est acceptable. »
Une telle personne est mécréante dans le sens de la grande mécréance.

- une personne qui dit :
« Je règne par cela, mais régner par la Chari'a islamique est supérieur, mais régner avec autre que ce qu'Allah a révélé est possible. »
Une telle personne est mécréante dans le sens de la grande mécréance.

- une personne qui dit :
« Je règne par cela. » Tandis qu'il a la conviction que régner par autre que ce qu'Allah a révélé est interdit et qui dit que : « La Chari'a islamique est supérieure et qu'il n'est pas possible de régner avec autre que ça. » Mais il est négligeant, ou traite ce sujet légèrement, ou accomplit cet acte à cause d'une raison qui vient de ses dirigeants (il serait contraint par exemple), alors, il est mécréant, dans le sens de la petite mécréance qui ne le fait pas sortir de la religion, et il est considéré comme un des plus grands péchés majeurs. »
(*Al Houkm Bi Ghayr ma Anzal Allah Maa Anzalallaahou Wa Oussoul At-Takfir* - pages 71 et 72)

Al Imam, Al-Moudjaddid, Cheikh Mouhammad Ibn Abdoul Wahhab *-Qu'Allah lui fasse miséricorde-* **(d. 1206 h) a dit :**
« Sache que ces choses qui font sortir de la religion (nawaaqid) sont alors en nombre : CELUI QUI A LA CONVICTION (l'TAQADA) qu'une guidée autre que celle du Prophète -Prières et bénédiction d'Allah sur lui- est plus parfaite ou que le jugement autre que le sien est meilleur, comme celui qui donne la préférence au houkm des tawaghit. Alors, tel est

mécréant *... »*
(*Mou'allifaat Ash-Shaykh Al-Imaam Mouhammad Ibn Abdoul Wahhab* – al-Qismoul-Awwal)

*** Cheikh Al islam Mouhammad Abdel Wahab *-Qu'Allah lui fasse miséricorde-* a dit après qu'on l'ait accusé de rendre mécréant injustement tous les musulmans :**
« Comment ?! Alors que nous ne rendons pas mécréant celui qui adore l'idole placée au dessus de la tombe de 'AbdelQader ainsi que celle placée sur la tombe de Ahmad Al Badawi et autres que ces deux, à cause de l'ignorance, et du fait qu'il n'y ait personne pour leur montrer (que cela est du koufr) !?
Alors comment rendrions-nous mécréant celui qui n'attribue pas d'associé à Allah et n'a pas immigré vers nous ou qui n'a pas mécru et combattu !?
« Gloire à Toi, ceci est un grand mensonge » (sourate An-Nour, verset 16) »
(*Fatawa Wa Massayl Ach-Cheikh Mouhammad Ibn Abdel Wahab* rassemblé par Salih Al Atram et Mouhammad Douwych, page 11. Voir aussi *Minhadj Ahli Al Haq Wal Itiba'* de Cheikh Ibnou Sahmane, page 56)

(Note du traducteur : Notons que Cheikh Al Islam a donné en exemple, pour se défendre des accusations de takfir al mouslimine dont il était victime, l'adoration des tombeaux, qui est une des formes de chirk la plus rabaissante et il n'a pas donné en exemple le fait de juger avec autre que ce qu'Allah a descendu, pourtant, à son époque, il y avait beaucoup d'émir. Donc, si cela était la priorité et la cause des maux des musulmans, il l'aurait mis en priorité. Malheureusement, beaucoup de sectes qui prétendent le suivre ne s'occupent que du houkm bi ghayr ma anzal Allah, que l'on retrouve dans ses ouvrages mais qui n'est pas mis en priorité, contrairement à ces sectes, qui passent tout leur temps à parler de cette forme de chirk en priorité, alors que les maux de la oumma résultent en premier lieu du chirk dans el oulouhya (comme vous pourrez le voir dans le document intitulé « L'importance du Tawhid et les effets néfastes de sa négligeance » par Cheikh Fawzan)... Et ce n'est qu'une ruse de shaytan pour éloigner ces sectes du vrai problème et pour ne pas s'occuper de la vraie cause des maux des musulmans.)

Source :

Tirés de plusieurs sites internet

Recherche effectuée et traduction par :

Abou Nawoufal Al Maghrebi

Cheikh Ubayd Al-Jaabiree et sa position sur l'Irak

Catégorie : Le jihad à notre époque
Publié par Palou34 le 24/6/2007

Question :

Shaikh, que se passe-t-il en Irak et quelle est la position des musulmans face à cette épreuve ? Y a-t-il Guerre Sainte ? Et est-ce que les soldats du Golfe ont le droit d'être des Mujahidines ? Qu'Allah vous récompense.

Réponse :

Je ne comprends pas pourquoi vous me posez cette question alors que nous venons juste de terminer une discussion, qui d'après moi, y répond déjà. Cependant, malgré cela, pour ne pas qu'on dise que Ubayd a négligé certaines questions, je vais y répondre.

Premièrement, tous les irakiens ne sont pas musulmans puisque parmi eux, se trouve des Marxistes, les hérétiques Ba'athistes, les Raafidah, et de nombreuses autres tendances. La position des différentes écoles sur ces derniers est bien connue de tous, certaines les considèrent même comme mécréants.

Deuxièmement, nous avons des dirigeants, ceux qui ont l'autorité sur nous, et il nous est obligé de les écouter avec attention et de leur obéir. Et, ces dirigeants sont entourés par ceux qui possèdent la connaissance, l'expérience et spécialisés dans les affaires politiques. Donc, il ne faut pas les attaquer. Comme nous avons déjà dit précédemment : les affaires générales ne sont pas à la portée de tout le monde. Elles le sont pour qui ? Pour ceux qui détiennent l'autorité.

Aussi, ceux qui préconisent le boycott des produits américains, anglais et autres, ressemblent aux Raafidah. Et quel mauvais modèle ils sont ! La chose la plus répugnante pour une personne est que son modèle et son chemin soit celui des Raafidah.

Troisièmement, qui porte la bannière de combat de l'Irak ? Elle est portée par Sadam Hussain At-Takreetee et c'est le leader dans son pays du parti des Ba'athi … et ce parti est un parti hérétique et de mécréants. Il est fondé sur le mélange des religions sans aucune différence entre le sunnite, le juif, le chrétien, le communiste et les autres. Ils sont tous pareils et égaux. C'est pour cette raison que leur slogan est, comme dirait leur poète :

Je crois en Al-Ba'ath comme le maître qui n'a pas d'associé, et en l'arabisme en tant que seul et unique religion.

Ceci est leur religion, qawmiyyah (nationalisme) et shu'oubiyyah, et leur religion n'est pas l'islam. Donc, d'après ces informations, ceux qui combattent sous la bannière du gouvernement irakien combattent sous une bannière de mécréants. Nous ne nous opposons pas au fait que le peuple irakien a le droit de se défendre. Ils peuvent se défendre, défendre leur sang, leur honneur, et leur richesse, contre ceux qui les agressent, comme les Etats-Unis, le Royaume-Uni ou d'autres pays.

Ils nous, communauté musulmane, est alors obligatoire de demander à Allah dans nos invocations de délivrer les musulmans du peuple d'Irak. Donc quiconque dit, Ô Allah, sauve le peuple irakien, alors il fera une erreur car cette invocation touche aussi bien les Marxistes, les communistes et le parti Ba'ath, que les musulmans. Il faut donc demander à Allah de sauver les musulmans du peuple irakien et bien être précis dans sa requête. Et qu'il les soulage dans leur détresse. C'est ce que je peux maintenant ajouter.

Traduit par le frere: Nourdine al jazairi (qu'Allah le preserve)
issu d'une conversation Paltalk du 31/03/2003 à 20h30, Royaume-Uni
Tiré de : spubs
Equipe alminhadj.fr

بسم الله الرحمن الرحيم

la fitna d'Ibnul Ash'ath

Date 4/2/2005 15:58:15 | **Sujet :** Manhaj

La *fitna* d'Ibnul Ash'ath

Shaikh Sultan Al-'Id

Cela fait longtemps que nous voulions proposer cette incroyable *khutba* de shaikh Sultan Al-'Id. Vous verrez qu'elle est très riche en enseignements, et en écoutant le shaikh, on ne peut s'empêcher de penser à cette sagesse qui dit : « comme cette nuit est semblable à celle d'hier ! ». *Wallahi*, où sont les arguments des takfiris après ça !

Ecouter le shaikh[1]

Louange à Allah qui a envoyé Son prophète avec la religion de vérité afin qu'elle prédomine sur toutes les religions, et Allah suffit comme témoin. Et j'atteste qu'il n'y a de divinité digne d'être adorée qu'Allah et que Muhammad est Son serviteur et Son messager. Que la salut et la prière d'Allah soient sur lui, ses compagnons et ceux qui suivent sa sunna jusqu'au jour de la Résurrection.

Ceci dit :

Il y a dans les récits de ceux qui sont venus avant nous des exhortations, des leçons et des avertissements : ***« Il y a en cela un signe pour les croyants, et ton Seigneur et le Puissant, le Miséricordieux »***. Les gens entendent parler des épreuves (*fitan*), de leur gravité et de leurs mauvaises conséquences, mais comme on dit : par l'exemple tout devient clair.

Parmi les épreuves qui ont secoué la communauté de l'islam, la *fitna* de 'Abdurahman Ibnul Ash'ath qui a commencé en 81 (de l'hégire). L'imam Ibn Kathir explique que la cause de cette *fitna* est que Al-Hajjaj ibn Yussuf détestait Ibnul Ash'ath qui savait cela et il détestait lui aussi profondément Al-Hajjaj, qui était le gouverneur du Calife 'Abdul Malik ibn Marwan sur la province d'Irak. Il disposait d'une armée de Kufa, Bassora et d'ailleurs avec laquelle il combattait le mécréant Rutbil, le roi des turcs qui a combattu l'islam et tué beaucoup de musulmans. Malgré son aversion pour lui, Al-Hajjaj nomma quand même Ibnul Ash'ath à la tête de cette armée. Al-Hajjaj le haïssait tellement qu'il

disait : « A chaque fois que je le vois, je pense à le tuer ». Un jour Ibnul Ash'ath est entré auprès du Hajjaj, auprès duquel était 'Amir As-Sha'bi, Al-Hajjaj dit : « Regarde sa démarche, par Allah j'ai envie de frapper son cou ! ». As-Sha'bi informa Ibnul Ash'ath de ce qu'avait dit Al-Hajjaj, et il répondit : « Et bien moi, je ne cesserai de le combattre jusqu'à ce que je lui enlève son commandement, si je vis jusque là. ». L'armée est donc partie combattre celle de Rutbil, ils ont pris beaucoup de ville et amassé beaucoup de butin, et Rutbil s'enfuyait devant eux d'une ville à une autre. A ce moment, Ibnul Ash'ath décida d'arrêter le combat, jusqu'à l'année suivante afin que la situation se calme et se consolide dans les contrées qu'ils avaient conquis.

Al-Hajjaj lui écrivit en lui ordonnant de poursuivre le combat, en le blâmant et l'accusant de lâcheté et de se sauver devant le combat. Ibnul Ash'ath se mit en colère et appela les gens à se soulever contre Al-Hajjaj ibn Yussuf. Ibnul Ash'ath se leva, et c'était un poète et un excellent orateur, il dit : « Al-Hajjaj est comme celui qui dit : envoie ton esclave aux devants, s'il meurt tant pis et s'il ramène quelque chose, cela est pour toi. Si vous avancez, vous ajoutez au royaume du Hajjaj, mais si vous périssez vous êtes les ennemis, les moins que rien, puis il dit : Rompez votre serment d'allégeance à l'ennemi d'Allah, Al-Hajjaj ! sans rappeler qu'il était le calife. Rompez votre serment d'allégeance à l'ennemi d'Allah, Al-Hajjaj et prêtez serment à votre émir 'Abdurahman Ibnul Ash'ath, car je vous prends à témoin que je suis le premier de ceux qui rompent le serment d'allégeance à Al-Hajjaj ». De tout côté les gens dirent : nous rompons notre serment d'allégeance à l'ennemi d'Allah, Al-Hajjaj, car ils le détestaient, et prêtons serment d'allégeance à Ibnul Ash'ath, sans rappeler qu'Al-Hajjaj était le gouverneur (et qu'ils lui devaient obéissance).

Après qu'ils lui eurent prêté serment d'allégeance, la situation changea et Ibnul Ash'ath se détourna du turc mécréant pour diriger l'armée contre Al-Hajjaj, pour le combattre et lui prendre l'Irak. Au milieu du chemin, ils dirent : Si nous rompons notre serment d'allégeance à Al-Hajjaj, rompons aussi celui avec le Calife Abdul Malik ibn Marwan, le prince des croyants. Ils ont alors renouvelé leur pacte d'allégeance à Ibnul Ash'ath, lui prêtant serment sur le Livre d'Allah et la Sunna de Son prophète de renverser les imams de l'égarement et de combattre les athées (les gouverneurs). Lorsqu'Al-Hajjaj apprit qu'ils avaient rompu leur pacte d'allégeance envers lui et le prince des croyants, il lui écrivit pour qu'il lui envoie rapidement des armées. Le calife fut irrité et prit cela en considération, il lui écrivit pour le mettre en garde de se révolter contre son gouverneur, en disant : « Ö Ibnul Ash'ath, tu as pris une voie trompeuse, reste dans la communauté de Muhammad. Par Allah, regarde ton âme et ne la perd pas, ne verse pas le sang des musulmans, ne divise pas la *jama'a* et ne romps pas le serment d'allégeance. Si tu dis : je crains que les gens ne me fassent du mal, Allah est plus en droit que tu Le craignes que les gens. N'en viens pas à verser le sang et rendre licite l'illicite, *wasalamu 'alayka* ».

Puis le Calife envoya des troupes au Hajjaj afin qu'ils combattent ceux qui étaient sortis de la *jama'a*. Les gens furent atteints par la *fitna* d'Ibnul Ash'ath et venaient à lui de tout côté, au point qu'on a dit qu'ils avaient 33 000 cavaliers et 120 000 fantassins, ils prirent Bassora et les gens lui firent serment d'allégeance de renverser le Calife et Al-Hajjaj. Ibnul Ash'ath leur dit : « Al-Hajjaj n'est rien, mais c'est le Calife qu'il nous faut combattre ». Et tous les gens de Bassora, vertueux et savants (*qurra*), jeunes et vieux, furent d'accord avec lui. Al-Hafidh Ibn Kathir dit : « Le nombre de ceux qui le suivait grandissait, les gens ne parlaient plus d'une seule voix… ». Puis les deux armées se sont rencontrées, les savants qui avaient rompu le pacte d'allégeance disaient : « ô vous les gens, combattez pour religion et votre vie ». As-Sha'bi, qui était parmi les imams mais qui a été tenté par Ibnul Ash'ath, dit : « Combattez-le pour son injustice, son mépris des faibles et qu'il ait fait disparaître la piété ». Puis le combat commença, les combats faisaient rage chaque jour et beaucoup de gens furent tués, cette situation dura un long moment, puis le Calife écrivit à Ibnul

Ash'ath en disant : « Si vous voulez que je réprimande Al-Hajjaj, je le ferais, je vous laisserais et Ibnul Ash'ath choisira le pays qu'il veut ». Lorsqu'Ibnul Ash'ath apprit cela, il s'adressa aux gens afin qu'ils acceptent ce pacte. Mais les gens, de toute part, disaient : non, par Allah nous n'acceptons pas cela, nous sommes plus nombreux et plus forts, puis ils renouvelèrent leur pacte de renverser le Calife et furent tous d'accord sur cela.

Le combat entre les deux groupes dura 103 jours d'après ce que rapporte Ibnul Athîr. L'armée du Calife avança, au commandement d'Al-Hajjaj qui était un fin stratège, et il ordonna de tuer plusieurs savants qui avaient rompu leur pacte d'allégeance, car les gens les suivaient et eux les poussaient au combat. C'est pourquoi l'armée du Hajjaj se dirigea vers eux et en tua un grand nombre. Après cela, Ibnul Ash'ath et ceux qui étaient avec lui furent mis en déroute. L'armée du Hajjaj les rattrapa et les gens se cherchaient des excuses et s'accusaient, après cette longue bataille. Mais Ibnul Ash'ath et un petit groupe parvint à se sauver, et Al-Hajjaj envoya derrière eux une armé pour les tuer. Ibnul Ash'ath se sauva jusqu'à entrer dans le pays de Rutbil le mécréant, le roi des turcs, qui l'accueillit et le reçu avec tous les honneurs par ruse contre les musulmans.

Ibnul Ash'ath fut ruiné (perdu) après que sa *fitna* ait dévasté les bien et les personnes, et que beaucoup de ceux qui l'ont suivi furent tués. Al-Hajjaj les tua, et ceux qui restaient se sauvèrent, parmi eux 'Amir As-Sha'bi, l'imam. Al-Hajjaj ordonna qu'on lui amène As-Sha'bi qu'on rattrapa et entra auprès de lui. As-Sha'bi dit : « je l'ai salué et lui ai dit : ô prince des croyants, les gens m'ont chargé de te demander de nous excuser. Et je ne dirai ici que la vérité : par Allah nous nous sommes rendus malade pour toi, nous t'avons combattu et nous avons fait tout ce que nous pouvions. Mais nous n'avons point été parmi les vainqueurs, ni parmi les pieux, ainsi Allah t'a donné le dessus sur nous et t'a secouru. Si tu nous châties c'est pour nos péchés et ce que nos mains ont commis. Et si tu nous pardonnes c'est par ta compassion, mais les preuves sont contre nous ». Lorsque le Hajjaj vit ses supplications et la reconnaissance (des fautes commises), il dit : « Ö Sha'bi, par Allah je t'aime plus que ceux qui entrent auprès de nous, alors que leurs épées coulent encore de notre sang et disent : je n'ai rien fait. Tu es en sécurité auprès de nous, ô Sha'bi ! ». Puis le Hajjaj lui dit : « Ö Sha'bi comment étaient les gens contre nous ? », et Al-Hajjaj était bon envers lui avant qu'il ne soit entraîné dans la *fitna*. As-Sha'bi dit : « Qu'Allah améliore l'émir ! Je me suis réveillé après avoir été séduit, je me suis rendu les choses difficiles, je me suis assis avec les gens, j'ai aimé le soucis, j'ai laissé les frères pieux et je n'ai trouvé aucun successeur à l'émir ». Al-Hajjaj lui dit : « Pars, ô Sha'bi » et il partit en sécurité.

Puis Al-Hajjaj exécuta ceux qui avaient suivi Ibnul Ash'ath, au point où on a dit qu'il a tué 130 000 personnes, parmi eux Muhammad ibn Sa'd Ibn Abi Waqqas, et un groupe de vertueux dont le dernier fut Sa'id Ibn Jubayr. Il y eut aussi un groupe de nobles qui suivit Ibnul Ash'ath, parmi lesquels : Muslim ibn Yassar, Abul Jawza, Abul Mihan Ar-Rihahi, Malik Ibn Dinar et Hassan Al-Basri. Car on a dit à Ibnul Ash'ath, si tu veux que les gens combattent à tes côtés comme ils ont combattu aux côtés de 'Aisha le jour de la bataille *d'Al-Jamal* (la bataille du chameau), fais sortir avec toi Hassan Al-Basri, ce qu'il fit. Et parmi ceux qui se sont révoltés avec lui Sa'id Ibnu Jubayr, Ibn Abi Layla Al-Faqih et Talha ibnul Musarif… et d'autres, et le secours est auprès d'Allah. Ayyub dit : « Il n'y aucun d'eux qui ne se soit pressé vers Ibnul Ash'ath sans revenir de son empressement, et aucun n'a réussi, sauf celui à qui Allah a accordé sa louange et l'a préservé (de cette *fitna*). Puis Al-Hajjaj écrivit à Rutbil, le roi des turcs qui avait accordé l'asile à Ibnul Ash'ath : « par Celui en dehors de qui il n'y a pas de divinité digne d'adoration, si tu ne me rends pas Ibnul Ash'ath, j'enverrai contre toi un million de combattants ». Lorsque l'avertissement du Hajjaj se précisa, Rutbil consulta les gouverneurs et décida d'emprisonner Ibnul Ash'ath avant qu'Al-Hajjaj envoie son armée et ne prenne tout le pays. Alors Rutbil rendit Ibnul Ash'ath accompagné de trente de ses

suiveurs, mais alors qu'ils étaient en chemin, Ibnul Ash'ath parvint à monter en haut d'une tour et à se jeter dans le vide. Il mourut sur le coup. On coupa la tête d'Ibnul Ash'ath, on tua les autres et on envoya leurs têtes au Hajjaj qui ordonna qu'on la montre partout en Irak puis il l'envoya au prince des croyants 'Abderahman Ibn Malik qui la montra partout dans le Sham, puis on l'envoya chez l'émir 'Abd Al-'Aziz en Egypte, puis il fut enterré.

Al-Hafidh Ibn Kathir dit : « Comme il est étonnant qu'ils lui aient prêté serment d'allégeance, comment se sont-ils accrochés à quelqu'un envoyé pour combattre Rutbil par le prince des croyants pour le renverser alors qu'il fait partie des califes de Quraysh. Ils ont prêté serment d'allégeance à un soldat sur ce qu'aucun savant n'a rendu obligatoire. Et par cette cause, beaucoup de gens sont morts, nous sommes à Allah et c'est vers lui que nous retournons. ». Un homme des Ansar est venu voir 'Umar ibn 'Abd Al-'Aziz et lui a dit : « je suis untel fils d'untel, mon grand père untel est mort à Badr et mon grand père untel est mort à Uhud », et il citait ses ascendants et 'Umar dit : « Par Allah ! Ça ce sont des exploits (actes de bravoure), et pas la bataille *d'Al-Jamal* (où certains ont voulu se soulever contre 'Ali) et ce qu'a fait Ibnul Ash'ath et ceux qui l'ont suivi, en sortant contre les gouverneurs et en faisant couler le sang des musulmans. Et il n'y a de force et de puissance qu'en Allah le Seigneur de l'univers ». Voilà ce que je dis et je demande pardon à Allah pour moi et pour vous, demandez –lui pardon car Il est le Pardonneur et le Miséricordieux.

(…) Nous venons de voir comment la *fitna* d'Ibnul Ash'ath s'est répandue et à quoi elle a mené : une grande *fitna*, la division, la mort de plus de 100 000 musulmans. Mais il on peut en tirer plusieurs choses, parmi lesquelles :

1_ Au départ, la *fitna* a une douceur (une bonne apparence) qui tente la plupart des gens, sauf ceux qu'Allah a préservé. Beaucoup de savants se sont révoltés avec Ibnul Ash'ath, alors que dire des gens de la masse. Au début sa parole était forte et incitatrice, et il poussait à se révolter contre le Calife. Abu Ja'fari disait : « Ö vous les gens, combattez pour votre religion et votre vie, car s'ils vous dominent ils pervertiront votre religion et domineront vos vies ». 'Amir As-Sha'bi disait : « Ö vous les gens, combattez-les, et n'éprouvez aucun regret à les tuer, car je ne connais personne sur terre de plus injuste et de plus tyrannique qu'eux » Et Sa'id ibn Jubayr disait de même. Par Allah, s'ils savaient où cela a mené ils n'auraient pas dit ce qu'ils ont dit, mais la *fitna* rend aveugle ! Allah préserve-nous, Toi qui est puissant et pardonneur.

2_ Lorsque la *fitna* arrive, elle touche les pervers et les pieux, Allah dit : ***« Craignez une épreuve qui n'atteindra pas seulement ceux d'entre vous qui ont été injustes »***. Ibnul Athîr rapporte que lorsque l'armée d'Ibnul Ash'ath s'est retournée contre Al-Hajjaj, celui-ci prenait le pacte d'allégeance des gens, mais c'était un oppresseur et il n'acceptait aucun pacte sans qu'il n'ait dit : « Témoigne contre toi que tu renies (*kafir*) ». C'est-à-dire renier le serment d'allégeance et à porter les armes. S'il disait oui, il acceptait son serment, sinon il le tuait. Un homme de la ville d'Ath'am vint le voir et il était hautement considéré par tous les gens. Al-Hajjaj l'informa de cette question et l'homme polémiqua, Al-Hajjaj lui dit : « Tu veux nous tromper ! Témoignes-tu que tu es mécréant ? ». L'homme dit : « Quel mauvais homme je ferais si j'adorais Allah pendant 80 ans puis que je témoignais contre moi de la mécréance ». Al-Hajjaj lui dit : « Alors je vais te tuer ». L'homme lui dit : « Même si tu me tues (je ne le dirais pas) ». Al-Hajjaj le tua, et tout le monde, du Sham à l'Irak, implora la miséricorde d'Allah pour lui et s'attrista de sa mort.

3_ Lorsque la *fitna* se retourne contre ceux qui y ont participé, ils regrettent à cause de ce qu'ils voient comme épreuve et mal. Fayrus ibnul Hussayn fut fait prisonnier et amené devant Al-Hajjaj qui lui dit : « Abu 'Uthman, qu'est-ce qui t'a fait sortir avec eux ? Par Allah ta chair n'est pas comme la leur, ton sang n'est pas comme le leur. » Il dit : « Ö émir, c'est la *fitna* qui m'a emporté ». Il ordonna alors qu'on lui coupe la tête. Puis Al-Hajjaj appela Ibn 'Umar ibn Musa, il s'excusa et dit : « Qu'Allah améliore l'émir, c'était une épreuve qui a entraîné les pieux et les pervers et nous avons été entraîné. Allah t'a donné la supériorité sur nous, si tu nous pardonnes c'est par ta vertu, sinon tu oppresses des pécheurs ». Al-Hajjaj dit : « Tu mens lorsque tu dis qu'elle a entraîné tout le monde, (elle n'a entraîné) que les pervers et les bons ont été préservés. Et puisque tu reconnais (ton péché) cela te servira, pars en paix » Mais Al-Hajjaj ordonna qu'on lui coupe la tête. Ensuite Al-Hajjaj appela Ilqam ibnul Mu'aym et lui dit : « Qu'est-ce qui t'a fait sortir avec Ibnul Ash'ath et qu'espérais-tu ? ». Il dit : « Je voulais qu'Ibnul Ash'ath prenne le pouvoir et me confie l'Irak comme 'Abdul malik te l'a confié ». Alors le Hajjaj le tua. Puis il appela Asha Amzan qui était un poète qui avait suivi Ibnul Ash'ath et faisait des poésies pour pousser les gens à renverser le Calife. Lorsqu'il entra auprès du Hajjaj il s'excusa (en faisant une poésie dans laquelle il louait le calife). Al-Hajjaj lui dit : « Par Allah, nous ne te louons pas, ô ennemi d'Allah ! Tu as dit ce que tu as dit pendant la *fitna* et poussez les gens contre nous ». Il lui coupa la tête et il rejoint ses semblables.

4_ Lorsque commence la *fitna*, ceux qui la provoquent attirent à eux les élites afin de les prendre comme preuve auprès des gens, on a dit à Ibnul Ash'ath, si tu veux que les gens combattent à tes côtés comme ils ont combattu aux côtés de 'Aisha le jour de la bataille *d'Al-Jamal* (la bataille du chameau), fais sortir avec toi Hassan Al-Basri, ce qu'il fit. Certains imams sont sortis avec Ibnul Ash'ath, comme Sa'id ibn Jubayr, Malik ibn Dinar et d'autres encore, et ceux qui ont été préservés l'ont été par la grâce d'Allah. C'est pour cela que le prophète (*salallahu' alayhi wasalam*) cherchait protection auprès d'Allah contre les épreuves et il ordonnait de le faire dans chaque prière, car certaines (épreuves) peuvent aveugler l'homme sage. Car ces *fitna* séduisent par le grand nombre de gens qui les soutiennent, c'est pour cela que plus de 150 000 hommes ont combattu avec Ibnul Ash'ath, et même un groupe de personnes illustres, mais ce qu'ils ont fait n'a pas été accepté, car cela est contraire aux texte qui ordonnent de rester avec la *jama'a* et de patienter, et interdisent la révolte, la division et la dispute. Ayyub dit : « Il n'y aucun d'eux qui ne se soit pressé vers Ibnul Ash'ath sans revenir de son empressement, et aucun n'a réussi, sauf celui à qui Allah a accordé sa louange et l'a préservé (de cette *fitna*) ». L'imam Ibn Batta Al-'Uqburi dit dans sa mise en garde contre le fait d'être trompé par le grand nombre : « A notre époque, les gens sont comme un groupe d'oiseaux, ils se suivent les uns les autres. Si quelqu'un venait prétendre la prophétie, alors qu'il sait que Muhammad (*salallahu' alayhi wasalam*) est le dernier des prophètes, ou si quelqu'un prétendait être Allah, il trouverait des gens qui le suivraient. Nous cherchons protection contre les épreuves apparentes ou cachées. ».

5_ Les conséquences de la *fitna* sont désastreuses et mènent à la perte. Ainsi Ibnul Ash'ath est parti comme chef de l'armée musulmane pour combattre sur le sentier d'Allah, puis il est devenu le responsable de cette *fitna*, il a laissé le combat contre les mécréants et s'est retourné contre les musulmans. A cause de lui, beaucoup ont été tué, les choses ont changé, le mal s'est répandu, au point où il a rejoint Rutbil, le roi des mécréants qu'il combattait peu avant cela, et qui l'a accueilli par ruse contre les musulmans. Ainsi est la *fitna*, elle amène celui qui la provoque (ou la suit) à des choses qu'il ne veut pas. Et si Ibnul Ash'ath c'était arrêté là cela aurait été moindre mal, et pourtant comme est grand son mal. Lorsque Rutbil l'a abandonné et renvoyé au Hajjaj, celui-ci s'est enfui en chemin et s'est jeté d'une tour, qui aurait pu penser que sa fin allait être celle-ci.

6_ Ibnul Ash'ath a donné à sa *fitna* l'habit de la religion, et il a prétendu que cela faisait partie de la réprobation du mal et du secours de la religion, mais la réalité est contraire à cela. Ibnul Athîr rapporte qu'Al-Hajjaj haïssait Ibnul Ash'ath et disait : « A chaque fois que je le vois, je pense à le tuer ». Ibnul Ash'ath cherchait cela et disait : « Et bien moi, je ne cesserai de le combattre jusqu'à ce que je lui enlève son commandement, si je vis jusque là. » (…). Celui qui divise la *jama'a* et répand la *fitna* est un homme qui suit se passions dont le cœur est malade et qui est en contradiction avec la sunna, même s'il présente cela comme le fait de réprouver le mal.

7_ Lorsque commence la *fitna*, le premier qui se brûle est celui qui l'a allumée, les choses se retournent contre lui, il se laisse dominer par les ignorants qui sont avec lui au point que le commandement leur appartient. Le calife a écrit à Ibnul Ash'ath en lui proposant de réprimander Al-Hajjaj et de lui accorder une terre… Ibnul Ash'ath s'adressa aux gens en leur disant : « Acceptez tant que vous êtes forts et puissants » Mais, de toute part, les gens dirent : non, par Allah nous n'accepterons pas, nous sommes plus forts et plus nombreux qu'eux. Ils renouvelèrent leur engagement de renverser le calife et prêtèrent serment à Ibnul Ash'ath, et voyez ce qu'ils sont devenus.

8_ Celui qui se sépare de la *jama'a* et entre dans la *fitna* est seul, et ceux qui l'aimaient et le soutenaient se détournent de lui. As-Sha'bi raconte dans quel état il était après avoir rompu son pacte d'allégeance et avoir rejoint Ibnul Ash'ath : « j'ai perdu les frères pieux et je ne trouve aucun successeur à l'émir ». C'est pour cela que les savants sont attentifs à réunir les gens en période de troubles. Hamdan rapporte : « Les savants de Bagdad se sont réunis chez Abu 'Abdillah, l'imam Ahmad Ibn Hanbal, et ils lui dirent : la chose a grandi et s'est répandue, ils voulaient dire la parole de ceux qui disent que le Qur'an est créé, nous n'agréons pas son commandement et son sultanat. L'imam Ahmad débattit avec eux sur ce point et dit : réprimez vos cœurs et ne vous soulevez pas d'un pouce (contre l'émir), ne rendez pas la situation difficile aux musulmans, et ne versez pas votre sang et le leur, regardez les conséquences et patientez jusqu'à ce que cela s'éclaircisse. Puis il leur dit : le fait que nous nous révoltions n'est pas correct, cela est contraire aux textes ». L'imam Ahmad dit cela alors que le gouverneur lui a fait du mal, l'a emprisonné et fouetté, malgré cela il leur interdit d'affronter les gens. Les gens de la sunna sont les gens de la justice, du regroupement, du suivi des textes, ils espèrent ce qu'il y a auprès d'Allah.

Et la dernière chose que l'on peut tirer de cette histoire est l'importance de s'accrocher au comportement religieux adéquat en période de troubles. Parmi ce bon comportement : prendre garde à la *fitna* et à ceux qui la provoquent ; la compassion et la douceur ; il ne faut pas se presser d'accepter les pensées et les avis ; la bonté avec les gens qu'ils soient dans l'erreur ou la vérité. La douceur n'est pas ajoutée à une chose sans qu'elle ne l'embellisse, et elle n'est pas retirée d'une chose sans l'enlaidir. L'obligation de rester avec la *jama'a* des musulmans et leur gouverneur et ne pas se séparer, d'après la parole d'Al-Hudhayfa, lorsque le prophète (*salallahu' alayhi wasalam*) lui a parlé des *fitnas*, il demanda au prophète : Que me conseilles-tu si je vis cela ? Il dit : *« Reste avec la jama'a des musulmans et leur imam »*. Revenir vers les savants de la sunna, les gens du tawhid et l'avertissement contre le fait de s'en écarter et de les contredire pour répondre à leurs opposés. Par Allah la première porte qui amène l'homme à la *fitna* est de critiquer les savants, de prendre des avis chez d'autres qu'eux. Et celui que vous voyez critiquer nos savants, sachez qu'il est atteint par la *fitna*, car fait partie des signes des gens de l'innovation le mépris pour les savants de la sunna. Fait aussi partie du bon comportement, de peser les avis, les groupes sur la balance des gens de la sunna et du *tawhid*. Ce qui est conforme à ce sur quoi étaient les salafs est accepté, sinon cela est rejeté. En période de troubles, on ne dit pas tout, si seulement certaines personnes laissez ces choses importantes aux grands savants pour préserver l'unité, que celui qui

a un avis le leur rapporte, (comme Allah dit) : ***« Quand leur parvient une nouvelle rassurante ou alarmante, ils la diffusent. S'ils la rapportaient au Messager et aux détenteurs du commandement, ceux d'entre eux qui en cherchent le sens, l'auraient appris (de la bouche du Prophète et des détenteurs du commandement). »***. Ö Allah, protège-nous des épreuves apparentes et cachées…

Traduit par les salafis de l'Est

Cet article provient de salafs.com
http://www.salafs.com[2]

L'adresse de cet article est :
http://www.salafs.com/modules/news/article.php?storyid=10064[3]

Liens

1. http://salafs.com/sons/fitna.asf
2. http://www.salafs.com/
3. http://www.salafs.com/modules/news/article.php?storyid=10064

LE BUT
Propager dans le monde la croyance authentique des premières générations, l'Islam purifié de toute dérive sectaire et partisane

LA RAISON
De par le constat qu'en Europe on a des moyens mais peu de motivation, et que dans le monde beaucoup de frères et soeurs sont motivés mais sans moyens, les livres coûtent chers là-bas par rapport au niveau de vie… donc c'est un devoir de s'entraider pour apporter le message de l'islam là où les gens en sont privés

LA METHODE
Se procurer livres, cassettes, vidéos et autres outils d'apprentissage et les expédier à des frères de confiance connu personnellement par les membres de l'association afin d'organiser la da'wa sur place, en la développant par toutes les manières autorisées possibles (assises de science, bibliothèques, projections, distributions…)

BESOINS
Nous avons besoin de frères et soeurs prêts à nous fournir une aide, que ce soit en matière de temps consacré, de contacts donnés, d'idées apportées ou de moyens offerts, tout geste sera le bienvenu et, si ceci est fait sincèrement en recherchant Sa satisfaction, méritera une récompense auprès du Tout Miséricordieux

PARMI LES ACTIVITES DEJA REALISEES (Association fondée le 16 août 2007)
Envoi de plusieurs colis en Afrique et Amérique comprenant matériel informatique et audio (unité centrale, radio CD MP3, imprimante, etc...), corans, milliers de K7, CD, DVD et livres des savants Al Albani, Najmi, Ibn Baz, Mouqbil, etc… en arabe et français, fournitures (cahiers, stylos) et de milliers d'imprimés portés en priorité sur la croyance ('aqidah)…

ADHESION
La cotisation pour être adhérent est de 10 € par mois (soit 120 € l'année) payables comme cela vous arrange. Quant à ceux qui ne pourrons pas s'engager à cela, toute aide, don, conseil ou contact sont bienvenus, et au moins on espère vos dou'as sincères
NOTE: Dans Al Bounyane, il a deux types de membre, au choix de la personne lors de son entrée dans l'association:
MEMBRE D'HONNEUR: membre actif d'Al Bounyane mais n'ayant pas pu s'engager à verser la cotisation annuelle
MEMBRE ADHERENT: membre actif d'Al Bounyane qui s'est engagé à payer la cotisation de 120 € chaque année (engagement moral, on ira pas devant les tribunaux si il paie pas, wa-l-iyyadou billah!!!)

CONTACT
Abou Bakr au 06 99 29 25 02 Issa au 06 26 41 80 72
Mail : info@albounyane.com Site web : www.albounyane.com
VENTE DE CD AUDIO MP3 POUR 3 € (AQIDA, MINHAJ) : nous contacter

Qu'Allah nous accorde la sincérité et la réussite!